



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 28 mars 2018

A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-huit, le 28 mars, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquièrre), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varensal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Laurent BURGAT** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Aline EDO** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-Louis LAFURIE** (Délégué titulaire d'Hérépien), **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué Titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée Titulaire de Lamalou les Bains), **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Michel POIVEY** (Délégué suppléant de Combes), **Christine PUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépien), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Magalie TOUET** (Délégué titulaire de Bédarieux), **WEISLINGER Gilbert** (Délégué titulaire de Camplong), **Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Bilière).

Procurations : **Richard AUBERT** (Délégué titulaire de Bédarieux), procuration à Antoine MARTINEZ, **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire de Graissessac) procuration à Aurélien MANENC, **Yvan CASSILI** (délégué titulaire du Bousquet d'Orb) procuration à Danielle GASSAN, **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire Le Poujol sur Orb) procuration à Yves ROBIN, **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), procuration à Serge CASTAN, **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de la Tour sur Orb) procuration à Marie Aline EDO, **Céline WEIS** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) procuration à Florence MECHE.

Absents : **Christian BALERIN** (Délégué titulaire du Pradal), **Sylvie BOUVIER** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Bernard CAMOLETTI** (Délégué titulaire de Carlenças et Levas), **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire d'Hérépien), **Rémy PAILLES** (Déléguée titulaire de Joncels), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Serge VAUTHIER** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains).

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 37

Membres en exercice : 48

Présents : 31

Absents : 10

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 7

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE :

Question n° 1 : Approbation du compte rendu du précédent conseil
Rapporteur : **Mme. Marie-Aline EDO**

FINANCES :

En présence du Bureau d'Etude BST, Cyrille ISABAL

Question n° 2 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)- ANNEXE 1
Rapporteur : **M. Antoine MARTINEZ**

Question n° 3 : Amortissements des immobilisations : Budget Principal
Rapporteur : **M. Serge CASTAN**

Question n° 4 : Amortissements des immobilisations : Budget Location
Rapporteur : **M. Serge CASTAN**

Question n° 5 : Amortissements des immobilisations : Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Rapporteur : **M. Serge CASTAN**

Question n°6 : Soutien financier pour l'organisation du concours général des métiers de la section « Travaux publics » au lycée Fernand Léger
Rapporteur : **M. Antoine MARTINEZ**

ENVIRONNEMENT

Question n° 7 : Rénovation du Parc des déchèteries Grand Orb – Demande de subvention
Rapporteur : **M. Roland BASCOUL**

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RISQUES INONDATION (GEMAPI) :

Question n° 8 : Convention de prestation d'entretien des cours d'eau 2018-2020
Rapporteur : **Serge CASTAN**

SOLIDARITE et INSERTION

Question n° 9 : Approbation du Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2020
Rapporteur : **Luc SALLES**

ENFANCE ET JEUNESSE

Question n°10 : Convention d'objectifs entre Grand Orb et la crèche associative les Bambins du coin
Rapporteur : **Luc SALLLES**

MARCHES PUBLICS

Question n° 11 : Convention d'occupation du domaine public sur la base de loisirs de Lunas
Rapporteur : **M. Aurélien MANENC**

Ressources Humaines

Question n° 12 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Grand Orb et la commune de Bédarieux en vue de la mise en place future d'un service commun « Ressources Humaines ».

Rapporteur : **M. Antoine MARTINEZ**

Motion

Question n° 13 : Soutien à la commune de Pézènes-les-mines sur leur position défavorable au projet de création d'une carrière de basalte

Rapporteur : **M. Antoine MARTINEZ**

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Madame Danielle GASSAN ayant quitté l'assemblée à 18h29, elle ne participera pas aux votes.

Question n° 1

Objet : Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 février 2018.

Le compte rendu du dernier Conseil Communautaire vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, à l'**unanimité**, d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

Vote POUR : 35
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 2**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2018- ANNEXE A**

La loi impose à notre intercommunalité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi :

Les orientations budgétaires

Les engagements pluriannuels envisagés

La structure et la gestion de la dette

Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

L'évolution prévisionnelle et l'exécution :

des dépenses de personnel,

des rémunérations,

des avantages en nature,

du temps de travail.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a institué que lors du débat sur les orientations budgétaires, le groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport explicatif spécifique à l'appui du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoirement transmis au préfet et pour l'EPCI aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication.



**Mercredi 28 Mars 2018
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2018**

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I – Analyse du compte administratif 2017

1 - *Vision consolidée*

2 - *Investissement : les réalisations 2017*

II – Le contexte national et ses impacts pour Grand Orb

1 – *Lois de finances et Dotation Globale de Fonctionnement*

2 – *Les allocations compensatrices et la dotation de compensation*

3 – *Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales*

4 – *Les attributions de compensation*

5 – *La fiscalité*

III - La dette

IV - Les engagements pluriannuels envisagés

V - Les orientations budgétaires 2018

VI - Structure et évolution des effectifs

ANNEXES

INTRODUCTION

La loi impose à notre intercommunalité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi :

- ✓ Les orientations budgétaires
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés
- ✓ La structure et la gestion de la dette
- ✓ Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
- ✓ L'évolution prévisionnelle et l'exécution :
 - des dépenses de personnel,
 - des rémunérations,
 - des avantages en nature,
 - du temps de travail.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a institué que lors du débat sur les orientations budgétaires, le groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport explicatif spécifique à l'appui du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoirement transmis au préfet et pour l'EPCI aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication.

Les orientations 2018 tiennent compte des éléments suivants :

- La stabilisation des dotations de l'Etat, légèrement en baisse toutefois puisque la dotation de compensation sera affectée et diminuera d'environ 3%, soit -28 000 €,
- La suppression progressive de la taxe d'habitation qui se traduira par un dégrèvement puis par une réforme de la fiscalité locale à partir de 2021,
- Une augmentation des bases d'imposition limitée à l'inflation, soit +1,2%,
- L'obligation pour les grandes collectivités de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement en-dessous de +1,2% par rapport à 2017, et de contraindre la capacité de désendettement en-dessous de 12 ans.

I. Analyse du compte administratif 2017

1- VISION CONSOLIDEE

La structure budgétaire s'articule autour d'un budget principal très important, auquel s'agrègent 6 budgets annexes, et le budget de l'Office de Tourisme (EPIC depuis le 1^{er} janvier 2017).

Notons qu'à compter de 2018, les budgets Environnement, Base de Loisirs, ALSH et Relais d'Assistantes Maternelles sont fusionnés avec le budget général.

L'analyse de l'exercice 2017 présente les caractéristiques suivantes :

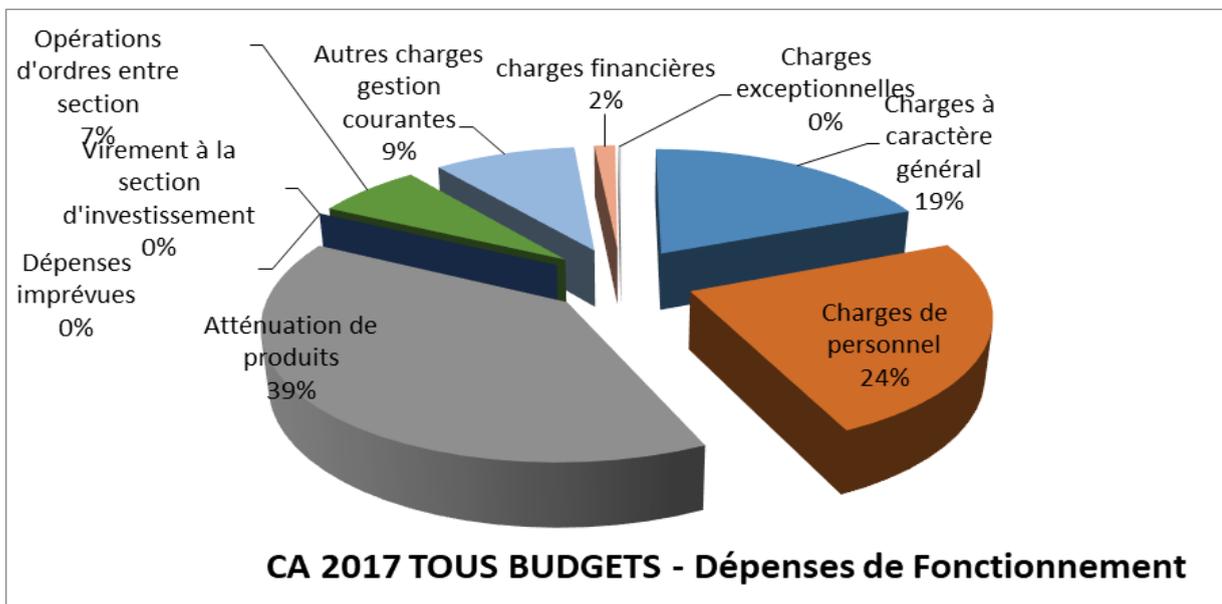
- **Un Budget Principal** qui affiche un léger excédent de fonctionnement de +63 000 €
- **2 budgets annexes excédentaires** : le Budget Grand Orb Environnement (excédent de fonctionnement : +21 000 €) et le Budget Locations (+14 000 €),
- **4 budgets annexes et 1 budget Office de Tourisme** pour lesquels le budget principal verse annuellement des subventions de participation, pour un montant de 554 000 €, qui se décomposent de la façon suivante :
 - Office de Tourisme : 363 000 €
 - Base de loisirs : 138 000 €
 - ALSH : 41 000 €
 - SPANC : 11 000 €
 - RAM : 2 000 €.

Les excédents antérieurs de fonctionnement du budget Principal et du budget Grand Orb Environnement sont importants mais les excédents de fonctionnement de l'exercice 2017 restent faibles. Par conséquent, il est nécessaire de poursuivre une véritable démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement, comme engagée en 2017, afin de garantir l'équilibre général de la structure financière de Grand Orb.

Pour appréhender pleinement la situation financière de Grand Orb, il est important de procéder à une vision consolidée des différents budgets, vision qui agrège l'ensemble des résultats de l'exercice 2017 et tient compte des reports de l'exercice antérieur. (Cf tableau en annexe 3).

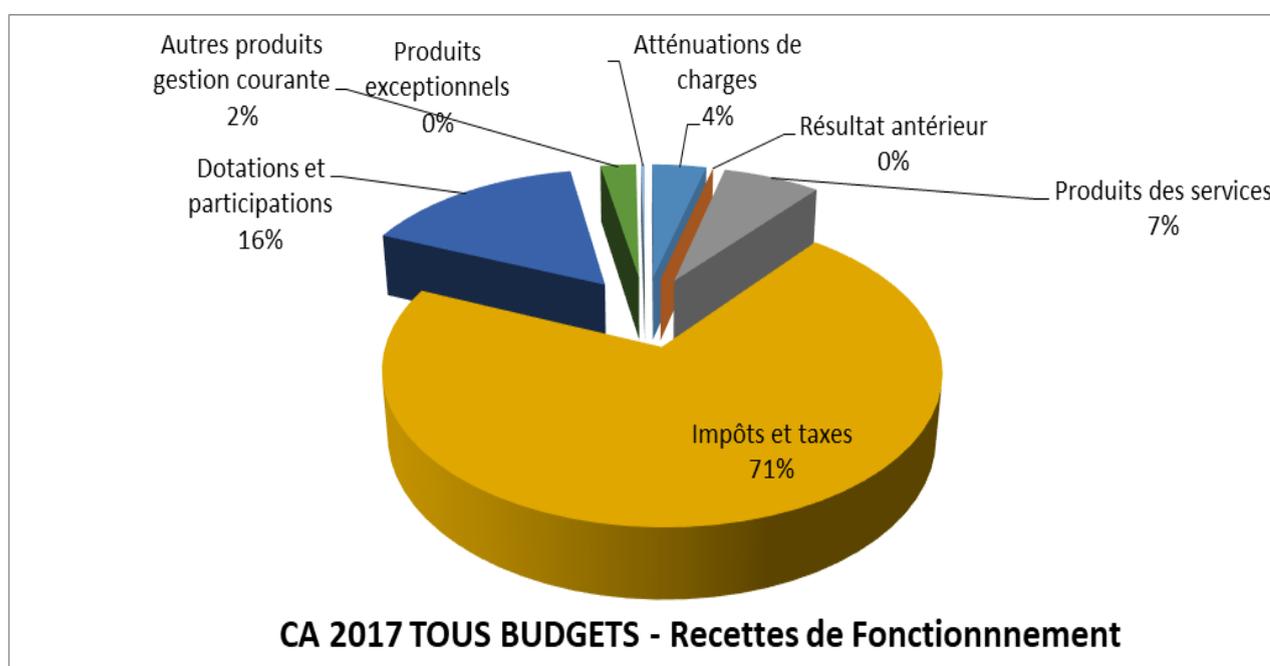
Une telle approche permet de constater un excédent global de fonctionnement, qui reste fragile mais qui est conforté à ce jour par les résultats reportés des exercices antérieurs.

Le résultat global de clôture tous budgets confondus est largement excédentaire, à 3 780 723 € (1 277 892 € après restes à réaliser), mais en diminution d'un million d'euros environ par rapport à 2016.



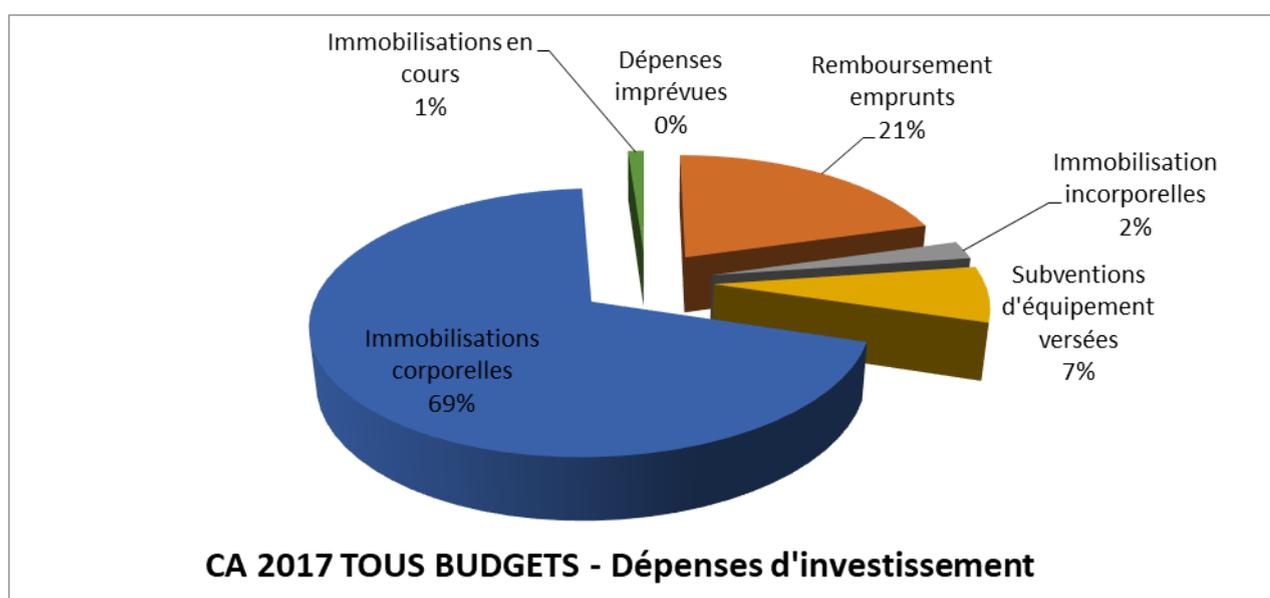
DEPENSES

Chapitre		Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
011	Charges à caractère général	3 218 633,26 €	2 363 569,44 €	73,43%
012	Charges de personnel	3 082 619,00 €	3 018 449,17 €	97,92%
014	Atténuation de produits	4 899 928,96 €	4 899 928,02 €	100,00%
022	Dépenses imprévues	105 700,00 €	- €	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	864 534,89 €	- €	0,00%
042	Opérations d'ordres entre section	855 073,00 €	852 597,98 €	99,71%
65	Autres charges gestion courantes	1 201 215,00 €	1 153 919,80 €	96,06%
66	charges financières	176 225,00 €	169 798,65 €	96,35%
67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €	21 325,61 €	53,31%
TOTAL		14 443 929,11 €	12 479 588,67 €	86,40%



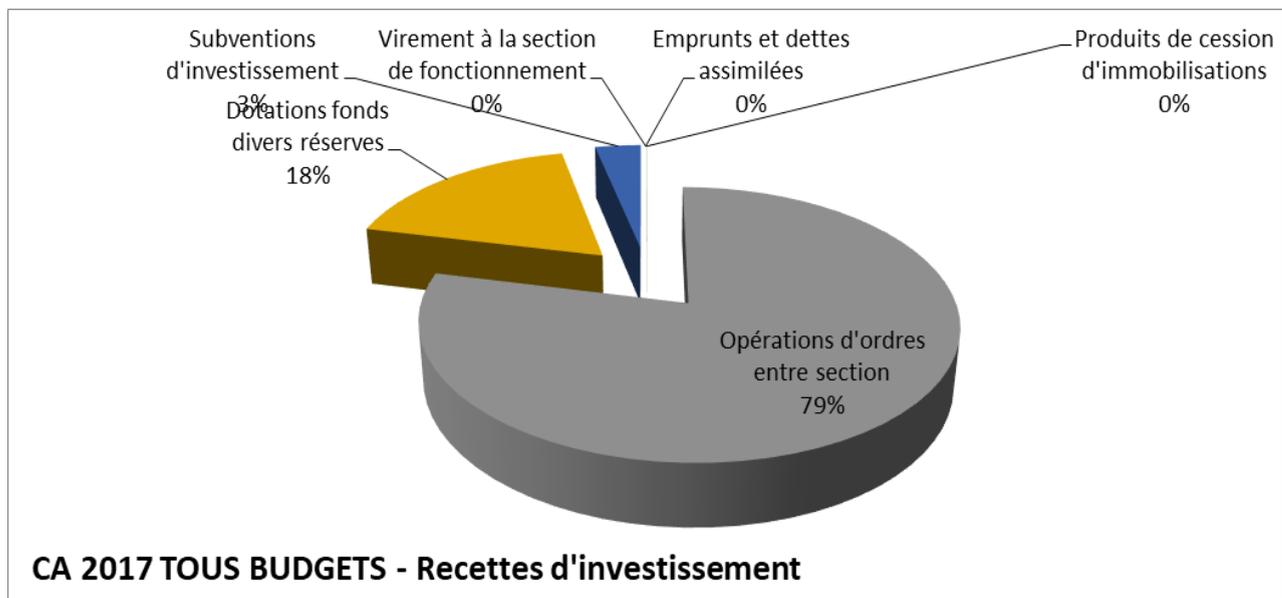
RECETTES

Chapitre		Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
013	Atténuations de charges	488 200,00 €	492 174,67 €	100,81%
002	Résultat antérieur	1 910 039,70 €	- €	0,00%
70	Produits des services	879 732,00 €	881 770,98 €	100,23%
73	Impôts et taxes	8 731 847,94 €	8 933 736,94 €	102,31%
74	Dotations et participations	2 092 075,78 €	1 990 654,75 €	95,15%
75	Autres produits gestion courante	323 033,69 €	322 492,87 €	99,83%
77	Produits exceptionnels	19 000,00 €	33 872,09 €	178,27%
TOTAL		14 443 929,11 €	12 654 702,30 €	87,61%



DEPENSES

Chapitre		Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
020	Dépenses imprévues	27 997,55 €	- €	0,00%
16	Remboursement emprunts	427 600,88 €	421 724,20 €	20,47%
20	Immobilisation incorporelles	222 958,00 €	46 917,00 €	2,28%
204	Subventions d'équipement versées	736 035,85 €	144 145,06 €	7,00%
21	Immobilisations corporelles	4 341 524,47 €	1 424 621,40 €	69,15%
23	Immobilisations en cours	141 443,00 €	22 822,06 €	1,11%
001	Résultat antérieur	97 173,92 €		0,00%
TOTAL		5 994 733,67 €	2 060 229,72 €	100,00%



RECETTES

Chapitre		Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
021	Virement à la section de fonctionnement	864 534,89 €	- €	0,00%
024	Produits de cession d'immobilisations	15 000,00 €	- €	0,00%
040	Opérations d'ordres entre section	855 073,00 €	852 597,98 €	78,69%
10	Dotations fonds divers réserves	294 510,48 €	194 263,94 €	17,93%
13	Subventions d'investissement	1 179 239,00 €	36 322,75 €	3,35%
16	Emprunts et dettes assimilées	16 850,00 €	262,18 €	0,02%
001	Résultat antérieur	2 769 526,30 €		0,00%
	TOTAL	5 994 733,67 €	1 083 446,85 €	100,00%

2- INVESTISSEMENT – LES REALISATIONS 2017

La Communauté de Communes a réalisé **1,6 millions d'euros de dépenses d'équipement**. Les principales réalisations sont :

- Travaux de bâtiment : 791 000 €
- Travaux berges : 293 000 €
- Fonds de concours : 144 000 €
- Camion Environnement : 135 000 €
- Site VTT : 15 000 €
- Logiciel de gestion financière : 13 000 €

CONCLUSION

La situation financière de la Communauté de Communes est saine : son endettement est limité à 33% de ses recettes de fonctionnement, et sa capacité d'autofinancement brute lui permet d'afficher une capacité de désendettement de 4 ans à fin 2017.

Cependant, son épargne est trop faible par rapport à sa structure budgétaire : elle dégage 1 million d'euro de sa section de fonctionnement, avant remboursement de la dette, soit 8% de ses recettes de fonctionnement, alors que la proportion devrait être d'au moins 15%.

Dès lors, sa capacité d'autofinancement nette apparaît à 606 000 €, soit 4,8% des recettes de fonctionnement, alors qu'elle devrait se situer entre 5% et 10%.

Les marges de manoeuvre sont étroites comme le montre le résultat de fonctionnement cumulé de l'année, 175 000 €.

En effet, le poste représentant près de 40% des dépenses totales est celui des reversements (attributions de compensation et FNGIR). Ce reversement de fiscalité, figé à un instant T, s'impose à une « jeune » intercommunalité qui ne bénéficie pas encore d'une croissance significative de ses recettes fiscales.

II – Le contexte national et ses impacts pour Grand Orb

1 - Lois de Finances et Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le contexte national :

Les lois de finances 2018, rectificative 2017 et la loi de Programmation des finances publiques ont été adoptées fin décembre 2017. Les points principaux sont les suivants :

- **Des dotations de l'Etat stabilisées** : cela ne signifie pas pour autant que le montant perçu ne peut pas diminuer puisque l'encours distribué reste stable, mais les dotations de péréquation à destination des communes augmentant, et le nombre d'habitants bénéficiaires, cela signifie que le montant moyen par habitant diminue,
- **La suppression progressive de la taxe d'habitation,**
- **Des économies dans divers domaines** pouvant avoir un impact sur la Communauté de Communes : un prélèvement sur la trésorerie des Agences de l'Eau, la baisse des loyers des logements sociaux pour financer la baisse des allocations,
- **La DGF bonifiée** : Pour bénéficier de la DGF bonifiée, la Communauté de communes devait exercer 9 des 12 groupes de compétences prévus par la loi NOTRe. La Communauté de Communes s'est dotée des compétences nécessaires en transférant la compétence GEMAPI, politique de la ville et Maison de services au public.
Suite à un amendement le nombre de compétences exigé pour être éligible à cette bonification passe de neuf à huit.

La Communauté de Communes remplit donc les conditions d'éligibilité à la DGF Bonifiée au 1^{er} janvier 2018. Les projections de recettes de DGF sont les suivantes :

	2017	2018
DGF avant bonification	631 631 €	600 039 €
Bonification	164 838 €	163 885 €
Total DGF	796 469 €	763 924 €
Contribution au redressement des finances publiques	-239 745 €	-239 745 €
DGF perçue	556 724 €	524 178 €

Il est à noter que le montant de la contribution au redressement des finances publiques est stabilisé par la loi de finances 2018.

2 - Les allocations compensatrices et la dotation de compensation

Le contexte législatif

Elles constituent depuis plusieurs années des variables d'ajustement des différentes lois de finances. Cela n'est pas le cas en 2018. Cependant la dotation de compensation devrait diminuer de 3% :

Allocations compensatrices	2016	taux d'évolution	2017	taux d'évolution	2018
Taxe d'habitation	205 868	36,51%	281 026	1,20%	284 398
Taxe foncière (condition modeste)	393	-90,33%	38	1,20%	38
Taxe professionnelle (DUS)	17 774	-68,88%	5 532	-100,00%	-
Taxe professionnelle (RCE)	636	-52,67%	301	-100,00%	-
Taxe professionnelle (ZAT)	41 052	-70,08%	12 283	0,00%	12 283
Dotation de compensation	951 797	-2,78%	925 349	-3,00%	897 589
TOTAL	1 217 520	0,58%	1 224 529	-2,47%	1 194 308

3 – Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le contexte législatif

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale qui est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux au potentiel financier élevé. Ces sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés.

Le montant des ressources du FPIC est fixé à 1 milliard d'euros en 2018.

En 2017, le FPIC ayant diminué de 42 000 €, cette baisse a été répartie entre la Communauté de Communes et ses communes membres dans la même proportion.

En 2018, la carte intercommunale n'ayant pas été modifiée, un montant identique à celui de 2018 est prévu.

4 – Les attributions de compensation

Le contexte législatif

Le reversement aux communes :

Le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) applicable de droit aux communautés de communes est bâti sur les éléments suivants :

L'EPCI perçoit la totalité de la fiscalité sur les entreprises à la place de ses communes membres, produit qu'elle doit obligatoirement reverser aux communes membres sous la forme d'une **attribution de compensation (AC)** figée dans le temps.

Cette attribution de compensation est également réduite du montant des charges transférées par les communes, afin de donner à l'EPCI les moyens de financer les compétences transférées.

L'attribution de compensation garantit donc à l'EPCI et aux communes un niveau de ressources acquis.

La Communauté de Communes doit financer grâce à la croissance de ses produits l'évolution des charges transférées et les communes membres doivent ainsi neutraliser la perte du dynamisme du produit fiscal transféré par la perte de l'évolution des charges transférées.

Qu'en est-il pour Grand Orb ?

Le montant de **4 millions d'euros des attributions de compensation prévisionnelles** pour 2018 a été délibéré en Conseil Communautaire le 13 février 2018.

Ce montant correspond au montant des attributions de compensation définitives de 2017 abondées du reversement IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux). (conformément au

rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 septembre 2015 approuvé par délibération du 1^{er} octobre 2015). Il sera modifié lorsque la Commission évaluera les transferts de charges à venir (exemple : politique de la ville).

5 – La fiscalité

Le contexte législatif

Les bases d'imposition **augmenteront d'au moins 1,2% en 2018**. Les taux sont inchangés.

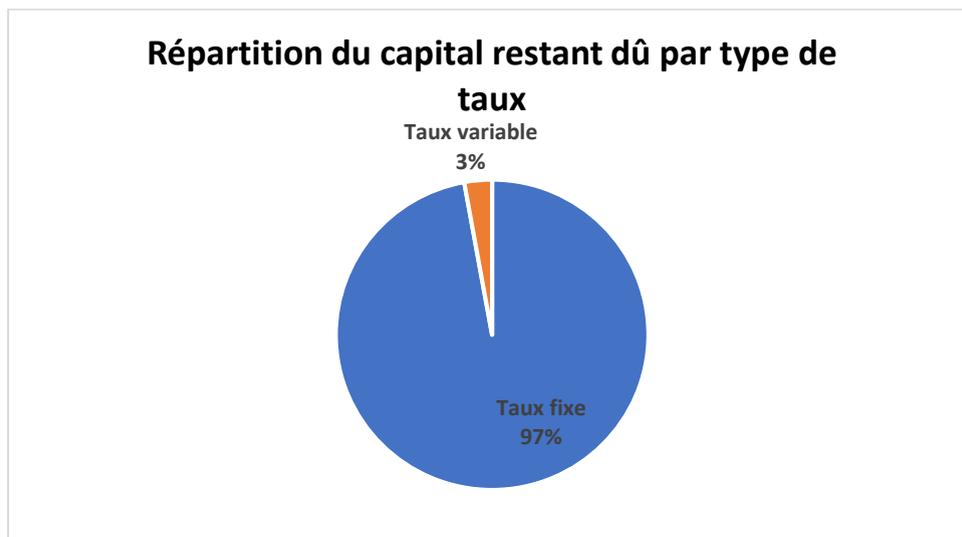
En 2017, les entreprises cotisantes ont augmenté sur le territoire communautaire, permettant une hausse du produit fiscal de 6% dont plus de 145 000 d'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux).

Notons en 2018, une hausse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de plus de 100 000 € :

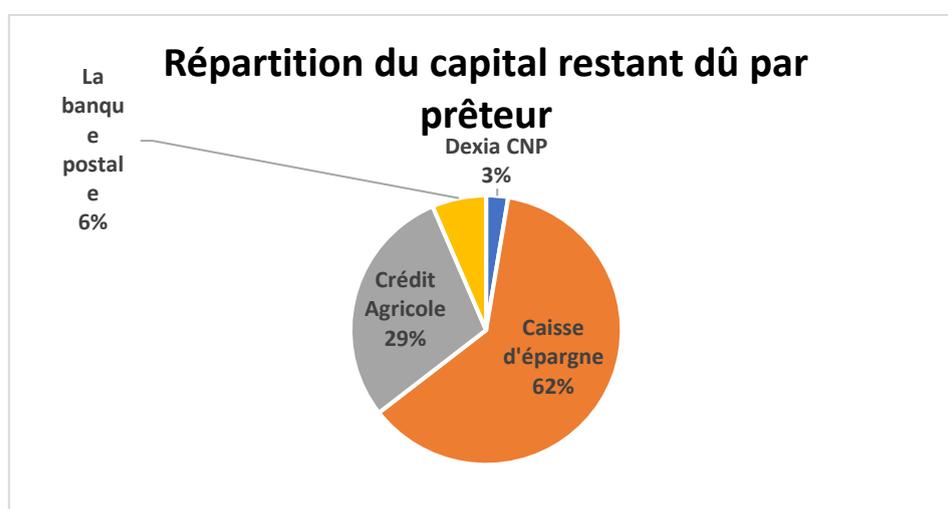
		2015	2016	2017	2018
BASES	Taxe d'habitation	22 594 135	22 288 092	22 444 437	22 713 770
	Taxe foncière sur pptés bâties	21 574 047	21 789 600	22 285 165	22 552 587
	Taxe foncière sur pptés non bâties	307 967	311 444	311 608	315 347
	Cotisation foncière des entreprises	6 371 131	6 240 406	6 493 862	6 571 789
TAUX	Taxe d'habitation	10,90%	10,90%	10,90%	10,90%
	Taxe foncière sur pptés bâties	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
	Taxe foncière sur pptés non bâties	5,54%	5,54%	5,54%	5,54%
	Cotisation foncière des entreprises	31,56%	31,56%	31,56%	31,56%
PRODUIT 4 TAXES	Taxe d'habitation	2 462 761	2 429 402	2 446 444	2 475 801
	Taxe foncière sur pptés bâties	107 870	108 948	111 426	112 763
	Taxe foncière sur pptés non bâties	17 061	17 254	17 263	17 470
	Cotisation foncière des entreprises	2 010 729	1 969 472	2 049 463	2 074 057
	TOTAL 4 TAXES	4 598 421	4 525 076	4 624 596	4 680 091
	CVAE	774 684	727 692	778 723	885 521
	IFER	213 826	243 087	390 839	390 839
	TAFNB	31 925	32 561	31 582	31 708
	TASCOM	239 372	276 630	298 969	298 969
	TOTAL PRODUIT FISCAL	5 858 228	5 805 046	6 124 709	6 287 128
	FNGIR	- 877 590	- 877 590	- 877 590	- 877 590
	TOTAL 73	4 980 638	4 927 456	5 247 119	5 409 538
	TEOM	2 728 190	2 513 610	2 523 664	2 553 948

III – La dette

La dette est composée de 49 emprunts, majoritairement en taux fixe :



L'encours a été contracté majoritairement auprès de la Caisse d'Épargne :



A partir de 2018, la structure budgétaire sera composée d'un budget général et deux budgets annexes (LOCATIONS et SPANC).

La Communauté de Communes est soucieuse d'améliorer son épargne afin de pouvoir consacrer les excédents antérieurs au financement des nouveaux investissements.

Notons que **les marges de manœuvre de la Communauté de Communes sont faibles**. En 2017, **sur 12,5 millions d'euros** de dépenses de fonctionnement, **39% sont constitués par les reversements** aux communes membres et à l'Etat.

En outre, son encours de 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2017, se voit augmenté d'un peu plus de 700 000 € au 1^{er} janvier 2018, au titre de la compétence Immobilier d'entreprises, ce qui conduirait le ratio **Capacité de désendettement à 5 ans**, dans la mesure où la capacité d'autofinancement brute reste identique.

Les orientations 2018 auront le double objectif de poursuivre la qualité des services offerts, et maintenir les dépenses de fonctionnement en-dessous 14,6 millions d'euros, afin de conserver une situation financière saine.

Compte-tenu des projets d'investissement, le besoin de financement devrait se limiter à moins de 200 000€.

IV – Les engagements pluriannuels envisagés

La Communauté de communes Grand Orb a établi une programmation de ses investissements jusqu'à l'horizon 2019.

Les engagements pluriannuels envisagés sont présentés en Annexe 2.

Le financement de ces investissements est variable selon les opérations :

- **Les fonds de concours versés aux communes** (750 000 € sur 5 ans)
- **Les opérations sur les berges** (d'un montant global de 1 million d'euros programmés sur 3 exercices) sont financées à 80%
- **Le renouvellement des bennes et des bacs du service Environnement**
- **Le renouvellement du matériel roulant du service Environnement** ne bénéficie à ce stade d'aucun financement.
- **L'opération relative à la rénovation du parc déchèterie** sur deux tranches de travaux

V – Les orientations budgétaires 2018

Dans le contexte de réforme des politiques publiques, Grand Orb à mi-mandat doit définir ses nouvelles orientations afin de poursuivre la mise en œuvre de son projet de territoire centré sur **trois axes principaux** :

-  La qualité de vie et l'environnement
-  Le Développement économique, agricole et touristique,
-  Le Vivre ensemble et les services à la population

1) Qualité de vie et environnement :

La loi NOTRe reporte les délais du transfert des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » rendu obligatoire au **1^{er} janvier 2026**, si la minorité de blocage s'exprime avant le 1^{er} juillet 2019.

Grand Orb prendra de l'avance sur le transfert de la compétence « Eau » et « Assainissement » en maintenant la phase « diagnostic de l'étude ».

Transfert de compétence « Eau » et « Assainissement »

Pour 2018, **l'étude de faisabilité du transfert de compétence confiée à un groupement spécialisé : cabinet d'avocat, expert en finances publiques et bureau d'étude technique. Le montant de l'étude est de 75 975 € HT financé à 80 % par l'Agence de l'Eau, l'Ademe et le Département.**

Il est proposé de maintenir les crédits nécessaires concernant l'étape du « Diagnostic » dont l'utilité est incontestable **soit 43 975 € HT**. En effet, cette partie de l'étude ne sera pas remise en cause en fonction des choix futurs.

Développement Durable et Environnement

Grand Orb poursuivra en 2018 l'amélioration et la mise en sécurité de ses équipements pour le service Environnement, la mise en conformité et la modernisation des déchèteries sont une priorité. Les financements sont en baisse, il sera nécessaire d'adapter le projet au contexte financier et réglementaire.

Par ailleurs, nous restons engagés sur la démarche de Développement Durable où Grand Orb a toute sa place avec les équipements d'énergies renouvelables, la conduite du Plan de Prévention des Déchets, les Ecodialogues et le lancement de la « DDémarches ».

C'est l'avenir pour notre territoire.

Pour ce faire, nous proposons :

- **L'augmentation des équipements de production d'énergie verte**

Rachat de la toiture photovoltaïque à la société VALECO sur le bâtiment lui appartenant, situé au Fraïsse sur la commune de La Tour sur Orb et accueillant le service Grand Orb Environnement (délibéré)

- **La modernisation des Déchèteries 522 000 € TTC** (prévu dans les restes à réaliser)

Nous disposons sur le territoire de trois déchèteries situées, à Bédarieux, St Etienne Estréchoux et Lunas. Il est nécessaire de les mettre en conformité. Pour St Etienne Estréchoux et Lunas, l'étude a évalué les travaux à **305 000 €** (travaux, études, bureau de contrôle et CSPS, dossier ICPE).

En ce qui concerne la Déchèterie de Bédarieux, après réflexion et afin de réduire les coûts, il est proposé de la maintenir sur le site actuel et de l'agrandir. Nous proposons de maintenir les crédits 2017 à hauteur de **217 000 €** pour l'acquisition des terrains et la maîtrise d'œuvre.

Pour la réalisation de la déchèterie de Bédarieux, les crédits seront inscrits en 2019. A noter, que vu le montant qui serait de l'ordre de 800 000 €, nous avons sollicité l'aide de l'ETAT, l'ADEME et la Région.

- **Grand Orb Environnement et équipement de sécurité.**

Grand Orb donnera priorité à la sécurité des équipements techniques et principalement pour le service « collecte et déchets ».

- Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement, nous poursuivrons le renouvellement de nos équipements. Pour cela nous **envisageons l'achat d'un camion pour 2018 en remplacement de la mini-benne.**

Nous proposerons l'achat de nouvelles bennes pour les déchèteries ainsi que des colonnes à verre, à hauteur de **35 000 €**

- Il sera nécessaire de lancer la mise en conformité du « **quai de Taussac** » pour cela nous vous proposons de reconduire une dépense budgétaire de frais d'étude **évaluée à 9 480 € qui chiffrera les travaux à réaliser.**

- Dans le cadre du **plan local de prévention des déchets**, des actions de sensibilisation et de communication seront programmées à hauteur de : **12 000 €**

- **Restauration des berges et ripisylves : 250 000 € TTC**

Grand Orb est compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de « Gestion des milieux aquatiques et risques inondations ».

Depuis 2014, nous avons travaillé avec le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron sur un programme d'actions étalé sur 3 années.

Au total, ce programme triennal concerne l'Orb, le Gravezon et 33 affluents ; le linéaire des cours d'eau à gérer est de 70 km (sur les 216 km – hors bassin versant de la Mare – que constitue le réseau hydrographique de notre territoire).

Pour 2018, une enveloppe de 250 000 € TTC est inscrite en restes à réaliser afin d'achever les tranches optionnelles 3, 4 et 5.

Afin de faire face à d'éventuels besoins en prestations similaires, il est proposé d'inscrire une enveloppe complémentaire de 30 000 €.

Ces travaux sont financés à 80 % par les partenaires. C'est pour cela que nous proposons de ne pas mettre en œuvre la taxe GEMAPI.

Toutefois, il sera nécessaire sans doute de la mettre en place pour 2019 en vue du financement du futur programme de travaux pluriannuel 2019-2021.

L'étude technique de ce programme pourra être confiée au Syndicat Mixte des Vallées Orb et Libron qui nous accompagnera dans la stratégie et l'expertise technique des travaux à réaliser.

- **Développement Durable**

Grand Orb s'inscrit dans une démarche de Développement Durable « **La DDémarche** » en partenariat avec le **CPIE** (centre permanent d'initiative pour l'environnement).

Nous avons reconduit les « **Ecodialogues** » sur le thème du **Numérique**, cette manifestation qui s'appuie sur le collectif formé d'élus et de citoyens est un évènement très attendu dans le domaine du Développement Durable (16 et 17 mars).

Par décret du 28 juin 2016, nous avons l'obligation de réaliser avant le 31 décembre 2018 un **Plan Climat Air Energie Territorial**. Un cahier des charges est en cours pour lancer l'étude.

- **Schéma de cohérence Territoriale**

Pour 2018, il sera nécessaire de poursuivre la réflexions sur le Schéma de Cohérence Territoriale et notamment sa notion de périmètre. Une réflexion sera menée conjointement entre le Shéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

2) Le Développement économique, Agricole et Touristique :

Développement Economique et Emploi

Pour 2018, afin de permettre le développement de nos entreprises, nous proposons de favoriser l'extension d'entreprises « leader » tels que le groupe Pierre Fabre, Alkor Draka ou Paul Boyé. Mais nous souhaitons aussi proposer des offres adaptées aux plus petites entreprises et ainsi disposer d'une offre variée répondant aux besoins des acteurs économiques. C'est pour cela que Grand Orb propose de travailler sur plusieurs axes complémentaires en 2018.

Les orientations proposées sont les suivantes :

- Installation de l'entreprise Pierre Fabre sur le territoire Grand Orb

Le travail sur l'implantation de l'entreprise Pierre Fabre se poursuit en partenariat avec la Région Occitanie et Languedoc Roussillon Aménagement.

Un groupe de suivi accompagne le projet. Les délais d'études sont de 18 mois notamment pour la réalisation de l'étude environnementale.

- Parc Régional d'Activité Economique (PRAE) Cavaillé-Coll

Il semble nécessaire que Grand Orb s'engage dans un projet immobilier d'entreprises afin de créer une offre et favoriser leur installation.

En effet, nous constatons des besoins en immobilier d'entreprises de petites unités. Au regard du PRAE, de ses trop grandes parcelles et de l'absence de porteurs de projet, **Grand Orb se propose de porter un projet « d'immobilier d'entreprises » sur un terrain du PRAE afin d'offrir des locaux pour environ 4 entreprises.**

Si cela fonctionne, le principe pourrait être reconduit sur d'autres parcelles. Une étude de faisabilité avec recherche d'entreprises pourrait être réalisée cette année. Le projet pourrait être monté techniquement par Languedoc Roussillon Aménagement-D si nous envisageons d'entrer dans le capital de la Société Publique Locale.

- Extension immobilière de la zone industrielle ALKOR DRAKA- Médical Tubing

Projet d'extension de 500 m² pour un montant de travaux évalué à **600 000€ porté par Grand Orb.**

L'entreprise financera les annuités d'emprunt par les loyers.

- Bail à Construction avec l'entreprise Paul BOYE

Signature d'un bail à construction permettant à l'entreprise de réaliser les travaux d'extension sur le terrain appartenant à la collectivité.

- Zones d'activités de La Bastide (Bédarieux) et Camp Esprit (Villemagne l'Argentière).

Délibérée en 2015, une enveloppe plafonnée à 420 000 € (réajustée en fonction des coûts réels d'opération) permettra d'alimenter un fonds de concours spécifique destiné à accompagner les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement des deux secteurs concernés.

Ce fonds de concours se justifie d'autant que le développement des zones d'activité de La Bastide et de Camp Esprit génèreront de la fiscalité économique (CFE et CVAE) qui profitera directement à Grand Orb.

- **Club des ambassadeurs**

Grand Orb est partenaire des entreprises leader du territoire et accompagne les manifestations pilotées par le Club d'entreprises, l'année 2018 a reconduit le Forum de l'emploi à Bédarieux qui a regroupé 24 stands d'employeurs du territoire pour 70 postes ouverts.

Développement Agricole

Grand Orb s'engage pour lutter contre la déprise agricole, soutenir les agriculteurs dans la recherche de foncier et promouvoir les structures coopératives du territoire.

- **Agriculture**

Une aide à l'accessibilité foncière est envisagée pour accompagner les projets d'installations ou de développement agricole.

En 2018, il serait intéressant d'acquérir un terrain situé près de l'Orb pour y installer des professionnels du maraîchage.

- **Etude SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)**

Grand Orb a missionné la SAFER pour recenser et prospector des terres arables qui pourraient être mises à disposition du monde agricole, notamment de la Cave coopérative d'Hérépian et de la SICA du Caroux. Cette mission, menée conjointement avec les services du département de l'Hérault, a permis d'identifier 6, 5 hectares mobilisables pour une opération pilote (montant de l'acquisition 80 000 € TTC)

- **Appel à projet « Terra Rural » pour le développement économique agricole**

Grand Orb est lauréat de l'appel à projet « Terra Rural ». En effet, depuis 2016 et en partenariat avec le Parc Haut Languedoc un poste en mission de service civique a été dédié à la problématique de déprise agricole. Afin de poursuivre le travail en cours qui n'est pas finalisé, il est proposé une inscription budgétaire sur le maintien du poste et son financement.

Tourisme et projets d'aménagement touristique

L'objectif est de permettre à Grand Orb de devenir une destination touristique à part entière. Pour ce faire, trois priorités sont à développer : l'infrastructure d'hébergement touristique, le développement d'activités touristiques autour de thématiques spécifiques au territoire : l'Eau, le Vin, la Nature et le Patrimoine ainsi que la promotion touristique déléguée à l'office du tourisme Grand Orb (EPIC).

Pour le service tourisme de Grand Orb, les projets structurants d'investissement sont les suivants :

- **Etude pour l'aménagement d'une hôtellerie de plein air**

Il est nécessaire de créer un ou plusieurs établissements d'hôtellerie de plein air modernes répondant aux nouvelles exigences des clientèles touristiques. Une expertise est en cours de réalisation avec Hérault Tourisme, Atout France et MLV Conseil. Le rendu du rapport à visée opérationnelle est prévu pour le printemps 2018 (orientations, potentiel-positionnement d'un ou plusieurs sites, dimensionnement, modes de gestion...).

Cette expertise est prise en charge par Hérault Tourisme, donc sans impact budgétaire en 2018 pour Grand Orb.

Une étude complémentaire plus une éventuelle Aide à la Maîtrise d'Ouvrage sera sûrement nécessaire en 2018. **Un budget prévisionnel de 10 000 euros est à prévoir.**

- **Le Pôle de Pleine nature « Montagne du Caroux » :**

Dans le cadre de cet appel à projet, la Communauté de communes Grand Orb s'est positionnée pour la réalisation de 3 actions particulièrement structurantes pour notre territoire et qui confirmeront notre positionnement en qualité de « destination de pleine nature » :

- L'aménagement d'un parcours de canoé-kayak entre Bédarieux et Le Poujol sur Orb (30 000 €). Une partie des travaux est déjà réalisée en régie.
- La création d'une structure d'escalade artificielle (indoor), dans la halle départementale de Bédarieux ; financé par le Département de l'Hérault à hauteur de 50 000 € (participation Grand Orb 20 000 € : prises d'escalades, et tapis)
- Une étude de faisabilité et d'impact environnemental d'une via ferrata (10 000 €).

Le coût total de ces opérations s'élève à **60 000 € HT**, sur lesquels Grand Orb sollicite 70 % de subventions (40 % FEDER et 30 % CD 34).

- Création d'un « **Espace Trail** » avec des parcours permanents : sélection du prestataire en décembre 2017. Définition des points de départ et des parcours en 2018. Budget porté par le Pays HLV à hauteur de 45 000 € financé à 80 % et participation Grand Orb de **4 500 €**.
- Incitation à la création d'une **section sportive « Sport Nature »** septembre 2018 au Lycée Ferdinand Fabre.

- **Patrimoine : création d'itinéraires patrimoniaux 12 000 €, (financés à 80 % par Leader et le Département (autofinancement 2 000 €))**

Mise en tourisme de sites remarquables avec création d'itinéraires pédestres mettant en valeur le patrimoine historique et bâti. En 2018, nous proposons le site de Boussagues à La Tour sur Orb.

- **Les manifestations touristiques, identifiées d'intérêt communautaire sont au nombre de quatre pour l'heure :**

- la Fête de l'eau, de la nature et du patrimoine ; les Cuisines dans la rue ; le Salon des activités de pleine nature et le Festival vigneron « les Vin'dredi ».

Pour permettre leur organisation, nous prévoyons une enveloppe globalisée à 11 000 € cette année (sous forme de « prestations de services »)

Nouveautés en 2018 :

- **La « Rando Bio de l'Hérault » : dimanche 10 Juin 2018 à Lunas** Manifestation organisée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP 34) en partenariat avec l'organisme de certification BIO (CIVAM BIO), Hérault Sport et le département de l'Hérault. Environ 600 personnes attendues. **Un budget prévisionnel de 3 000 € est à prévoir.**
- **Création d'un itinéraire « Oeno Rando » pour 2018 :** Création d'un itinéraire pédestre qui valorise le patrimoine viticole de l'appellation « Indications Géographiques Protégées (IGP) Haute Vallée de l'Orb ». Ce projet est réalisé en partenariat avec le Syndicat des vins IGP Haute Vallée de l'Orb et la cave coopérative d'Hérépian. **Participation Grand Orb à hauteur de 3 000 €.**

Depuis 2017 l'Office du Tourisme Communautaire Grand Orb est opérationnel. **L'office du tourisme Grand Orb a pour mission principale : l'accueil, la promotion et l'animation touristique.**

Pour ce faire, Grand Orb a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC qui prévoit le versement communautaire d'une subvention qui s'élèvera sur 2018 à **363 000 €.** (montant identique à 2017)

L'EPIC prévoit en 2018 des investissements à hauteur de 20 000 € (location d'un chalet pour le Bureau d'Information Touristique de Lunas, matériel pour les points « I-mobile », site internet, vidéo de promotion...)

Investissements structurants et solidarité territoriale

- **En 2018, débiteront les travaux des deux projets suivants :**
- **Hameau de Dio – enveloppe budgétaire de la tranche 5 = 268 500 € HT**

Le site Château-hameau, labellisé « pôle d'Excellence rurale » en 2006, présente un site patrimonial de qualité.

Afin d'achever l'aménagement du hameau et des espaces publics qui desservent le château de Dio, Grand Orb assurera la maîtrise d'ouvrage de la tranche 5 **financé à 80 %**: il s'agit de poursuivre les réseaux d'électrification, l'aménagement des calades et la mise en place d'un système de fontaine d'eau pluviale.

- **Aménagement des abords du lac de Ceilhes-et-Rocozeles 400 000 € HT**

Projet d'aménagement du Lac de Ceilhes et Rocozeles (4 hectares), situé au niveau de la queue de retenue d'eau du Barrage des Monts d'Orb (45 hectares), porté par Grand Orb. Ce projet **financé à 70 %** prévoit l'aménagement et la requalification des abords du lac par la création d'une aire de loisirs et d'activités (pontons de pêche, cheminement bloc sanitaire,

aire de jeux ...). L'opération a pour objectif de compléter et d'améliorer cette zone d'accueil touristique et de sécuriser le cheminement entre les zones d'hébergement existantes : village de vacances et camping et le cœur du village.

La commune de Ceilhes et Rocozels participera à l'autofinancement à hauteur de : 45 000 €.

Grand Orb prendra en charge 76 330 €.

- **Maintien du Fonds de concours en faveur des communes**

Courant 2015, le Conseil communautaire a institué un dispositif « Fonds de concours » destiné à permettre aux 24 communes membres de bénéficier d'ici la fin du mandat de **31 250 €** afin de participer au financement de travaux municipaux en lien avec notre projet de territoire. 750 000 € seront mobilisés au cours du mandat, à raison de 150 000 € par exercice. **22 communes ont déjà bénéficié en tout ou partie du fond de concours.**

3) Vivre ensemble et services à la population

Pôle service aux habitants

Ce pôle représente les services destinés aux habitants du territoire : Culture, école de musique, musée, enfance et jeunesse...

Pour 2018, nous proposons les orientations suivantes :

- **Culture :**

La mutualisation de la programmation culturelle des spectacles vivants a été engagée avec la ville de Bédarieux fin 2017, une réflexion se poursuivra en 2018 pour de nouvelles orientations.

Fête Grand Orb le 26 mai 2018 : nous proposons une fête permettant de promouvoir l'ensemble des services, les activités locales de Grand Orb et ouvrir la saison touristique. Cette fête sera organisée chaque année dans une commune différente. Cette année, elle se tiendra à Lunas sur le site de la base de loisirs.

Ecole de musique : étude de mise en conformité des lieux d'accueil

Propositions et chiffrage de la mise en conformité des espaces d'accueil des élèves de l'école de musique à Bédarieux et à Lamalou-les-Bains.

20 ans du Musée de la Cloche et de la Sonaille

En partenariat avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles, un évènement sera proposé pour les journées du patrimoine 2018.

- **Enfance et jeunesse :**

Poursuite des activités Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au Poujol sur Orb et Relais d'Assistantes Maternelles, et du dispositif GO PASS.

Etude diagnostic « enfance et jeunesse » en lien avec la signature du contrat « Enfance et jeunesse ».

- **Programme pour les associations du territoire 60 000 €**

Grand Orb poursuivra l'accompagnement des associations qui portent des manifestations qui rayonnent à l'échelle de la Communauté. Un ensemble de critères a été défini afin de pouvoir objectiver la subvention mais aussi afin de s'assurer que le projet pour lequel nous sommes appelés en soutien répond aux attentes de Grand Orb

- **Aménagement de la base de loisirs la Prade de Lunas :**

Grand Orb définira pour 2018 un programme de travaux urgents permettant d'améliorer l'accueil au public : aire de jeux pour les enfants, etc..

Une étude générale sera réalisée en 2018 visant à moderniser et développer la base de loisirs, cette étude chiffrera notamment la chauffe de l'eau des bassins. (25 000 €)

Un dossier global de demande de subvention sera déposé pour réaliser en 2019 les travaux de chauffe de l'eau et les aménagements structurants.

Poursuite de l'organisation administrative Grand Orb

1) Contexte de la Loi NOTRe

Loi NOTRe : afin de respecter les conditions d'obtention de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, Grand Orb a décidé le transfert de 3 nouvelles compétences **9 compétences sur 12** issues des groupes obligatoires et optionnels :

-  GEMAPI
-  Politique de la Ville
-  Maison de services aux publics.

2) Siège administratif

Fin 2017, l'ensemble des services Grand Orb se sont regroupés dans un même bâtiment situé rue René Cassin.

ENEDIS occupe actuellement une aile du bâtiment (loyer 1889 € et charges 687,50 € mensuel). L'emprunt de 600 000 € (350 000 € prêt classique + 250 000 € de prêt relais) a été contractualisé en 2016 dans le cadre de ces négociations.

Le prêt relais arrivant à échéance en septembre 2018, il sera transformé en prêt classique.

Nous proposons d'inscrire en crédits nouveaux :

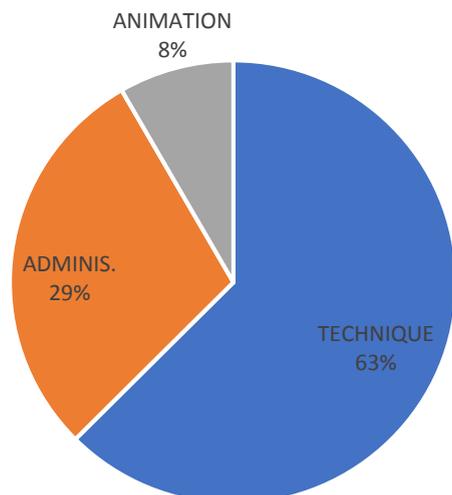
- **Aménagement intérieur à hauteur de 15 000 € HT** permettant de finaliser l'équipement mobilier (salles de réunion, bureaux, banques d'accueil)
- **Travaux d'aménagement du patio intérieur 20 000 €** compris dans l'enveloppe financière initiale (restes à réaliser).

VI – Structure et évolution des effectifs

La masse salariale en 2018 est composée de 107 agents, pour un volume budgétaire de 3 021 173€.

- 45% sont titulaires, dont
 - 63% de la filière technique

- 29% de la filière administrative
- 8% de la filière animation.



La masse salariale de 2017 à 2018 a évolué vers un allègement significatif malgré les transferts de compétences réalisés ou en cours.

Simulation de la masse salariale de l'année 2017 sans départ ni mutation

Année	2017	Prévisionnel 2018
Comparatif de la Masse salariale en €	3 260 439 € Simulation de l'année complète sans départ ni mutation des agents 2 979 439 € (CA 2017)	3 024 807 € (intégrant les 4 agents du service rivière + 1 agent administratif 171 652 € + 1 agent politique de la ville + 1 technicien)
Effectif	115	104 (18 départs / 7 arrivées)

Organisation administrative Grand Orb

Nous devons nous équiper de nouveaux outils nécessaires au bon fonctionnement avec notamment l'acquisition **d'un logiciel de gestion financière et ressources humaines (en cours)**.

L'administration Grand Orb a évolué depuis trois ans avec la structuration progressive de Grand Orb permettant d'aboutir à la création d'un organigramme opérationnel.

Nous n'envisagerons pas de recrutement nouveau en catégorie A pour l'année 2018. Les départs ne sont pas remplacés de manière systématique, favorisant le principe de promotion interne ou de mutualisation.

Recrutements en cours :

- Développeur économique, en remplacement d'I. GUIRAL
- Technicien Collecte et déchets, en remplacement de J. RANG

Il ne s'agit pas de nouveaux recrutements

Conséquence du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2018 :

- Intégration de l'équipe Rivière « GEMAPI »
- Recrutement « politique de la ville » (subventionné par l'Etat à 100 %)

Mutualisation :

Nous avons déjà abordé la mutualisation Bédarieux/Grand Orb, nous proposons une période expérimentale de 6 mois du service ressources Humaines. Si cela donne satisfaction, nous pourrions le pérenniser.

ANNEXES DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ANNEXE 1 Présentation par chapitre des CA 2017 des différents budgets

Budget Général

Budget Grand Orb Environnement

Budget Locations immobilières

Budget RAM : Relais Assistantes Maternelles

Budget Base de Loisirs

Budget ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Budget SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

ANNEXE 2 Investissement – les engagements pluriannuels

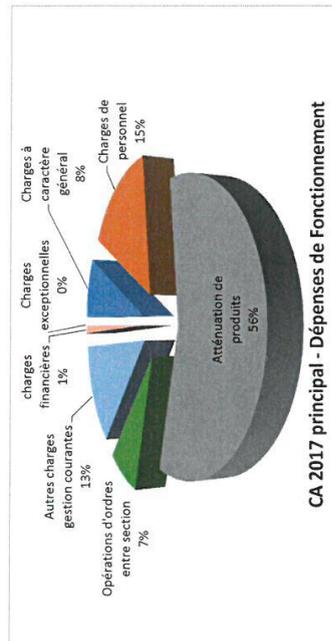
ANNEXE 3 Vision consolidée des CA 2017

BUDGET PRINCIPAL CA 2017

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

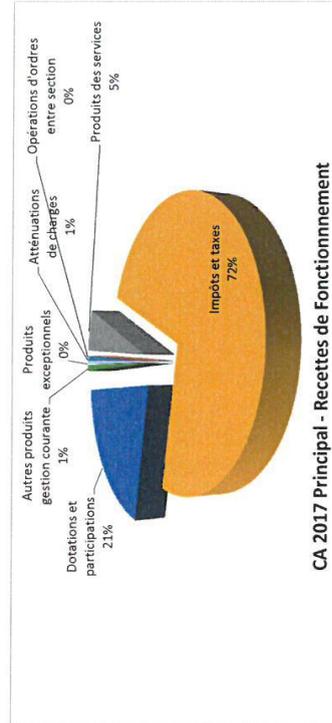
Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
011	824 570,29 €	662 864,28 €	7,56%
012	1 394 374,00 €	1 362 893,29 €	15,55%
014	4 899 928,96 €	4 899 928,02 €	55,90%
022	100 000,00 €		
023	299 788,20 €		
042	623 247,00 €	606 371,98 €	6,97%
65	1 178 815,00 €	1 141 555,96 €	13,02%
66	93 000,00 €	91 360,55 €	1,04%
67	1 000,00 €	325,61 €	0,00%
TOTAL	9 414 723,45 €	8 765 299,69 €	100,00%



Résultat de fonctionnement 2017	62 643,77 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté	827 031,51 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé	889 675,28 €

RECETTES

Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
013	28 200,00 €	56 496,06 €	0,64%
002	827 031,51 €	- €	0,00%
70	459 297,00 €	467 362,59 €	5,29%
73	6 179 542,94 €	6 377 054,94 €	72,24%
74	1 869 752,00 €	1 839 336,89 €	20,84%
75	46 900,00 €	68 327,29 €	0,77%
77	4 000,00 €	19 365,69 €	0,22%
TOTAL	9 414 723,45 €	8 827 943,46 €	100,00%

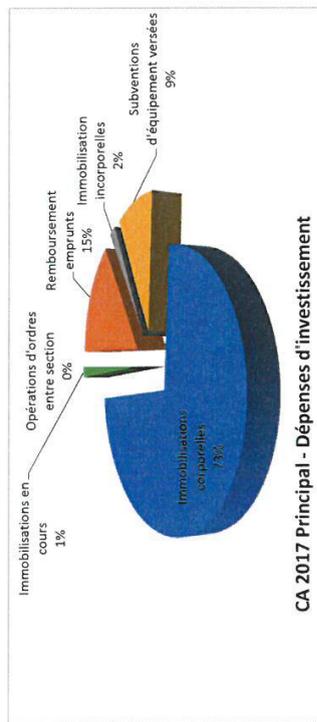


BUDGET PRINCIPAL CA 2017

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
020	25 000,00 €	- €	0,00%
16	239 000,00 €	238 324,94 €	15,17%
20	162 958,00 €	24 045,00 €	1,53%
204	736 035,85 €	144 145,06 €	9,18%
21	2 733 064,00 €	1 141 205,25 €	72,66%
23	141 443,00 €	22 822,06 €	1,45%
001	- €	- €	0,00%
TOTAL	4 037 500,85 €	1 570 542,31 €	100,00%

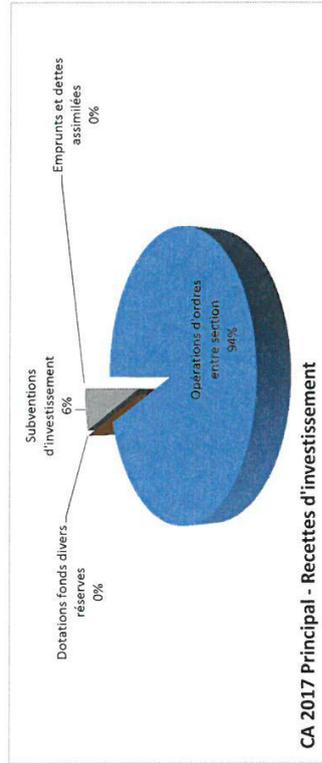


Résultat d'investissement 2017	927 847,58 €
Résultat d'investissement 2016 reporté	2 035 226,65 €
Résultat d'investissement 2017 cumulé	1 107 379,07 €

CA 2017 Principal - Dépenses d'investissement

RECETTES

Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
021	299 788,20 €	- €	0,00%
024	- €	- €	0,00%
040	623 247,00 €	606 371,98 €	94,35%
10	- €	- €	0,00%
13	1 079 239,00 €	36 322,75 €	5,65%
16	- €	- €	0,00%
001	2 035 226,65 €	- €	0,00%
TOTAL	4 037 500,85 €	642 694,73 €	100,00%



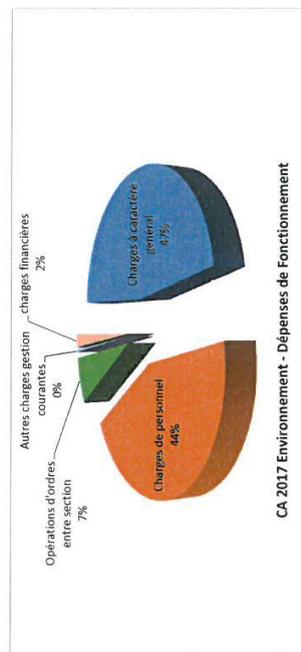
CA 2017 Principal - Recettes d'investissement

BUDGET GO ENVIRONNEMENT CA 2017

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

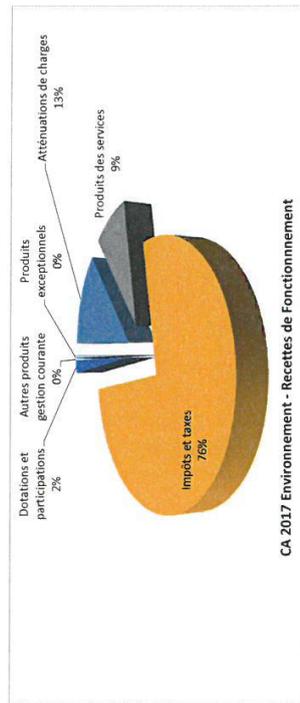
Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
011	2 192 628,00 €	1 575 313,86 €	47,16%
012	1 493 685,00 €	1 466 678,17 €	43,90%
014			0,00%
022			0,00%
023	491 578,00 €		0,00%
042	205 805,00 €	220 205,00 €	6,59%
65	22 400,00 €	12 363,84 €	0,37%
66			0,00%
67	70 000,00 €	66 013,56 €	1,98%
TOTAL	4 478 096,00 €	3 340 574,43 €	100,00%



Résultat de fonctionnement 2017	20 688,84 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté	1 034 955,22 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé	1 055 644,06 €

RECETTES

Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
013	460 000,00 €	435 678,61 €	12,96%
002	1 034 955,22 €		0,00%
70	297 895,00 €	293 710,65 €	8,74%
73	2 552 305,00 €	2 556 682,00 €	76,06%
74	115 940,78 €	60 242,01 €	1,79%
75		550,00 €	0,03%
77	15 000,00 €	14 400,00 €	0,43%
TOTAL	4 478 096,00 €	3 361 263,27 €	100,00%

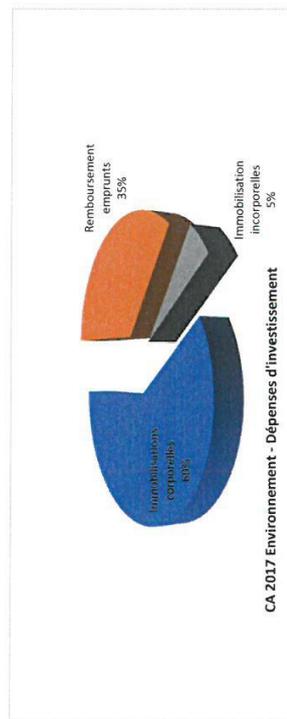


BUDGET GO ENVIRONNEMENT CA 2017

DEPENSES

INVESTISSEMENT

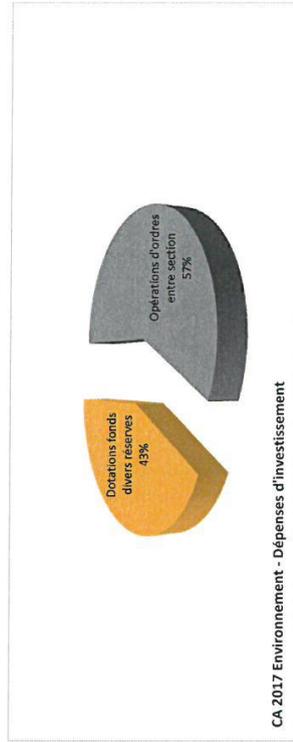
Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
020	160 000,88 €	156 109,10 €	0,00%
16	60 000,00 €	22 872,00 €	35,20%
204	1 521 109,12 €	264 463,79 €	5,16%
21			0,00%
23			59,64%
001			0,00%
TOTAL	1 741 110,00 €	443 444,89 €	100,00%



Résultat d'investissement 2017	58 686,72 €
Résultat d'investissement 2016 reporté	666 530,10 €
Résultat d'investissement 2017 cumulé	607 843,38 €

RECETTES

Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
021	491 578,00 €		0,00%
024	15 000,00 €		0,00%
040	205 805,00 €	220 205,00 €	57,23%
10	262 196,90 €	164 553,17 €	42,77%
13	100 000,00 €		0,00%
16			0,00%
001	666 530,10 €	384 758,17 €	0,00%
TOTAL	1 741 110,00 €	384 758,17 €	100,00%

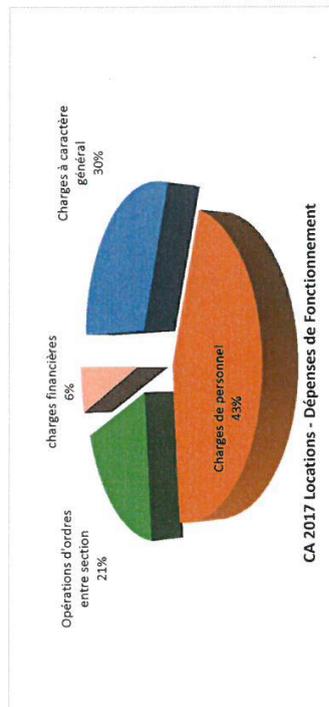


BUDGET LOCATIONS CA 2017

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

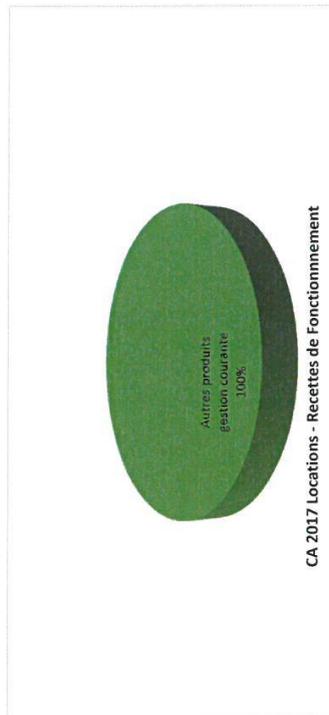
Chapitre		Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
011	Charges à caractère général	63 874,97 €	13 841,86 €	30,33%
012	Charges de personnel	24 000,00 €	19 647,09 €	43,05%
014	Atténuation de produits			0,00%
022	Dépenses imprévues	5 700,00 €		0,00%
023	Virement à la section d'investissement			0,00%
042	Opérations d'ordres entre section	9 428,00 €	9 428,00 €	20,66%
65	Autres charges gestion courantes			0,00%
66	Charges financières	2 750,00 €	2 723,51 €	5,97%
67	Charges exceptionnelles			0,00%
TOTAL		105 752,97 €	45 640,46 €	100,00%



Résultat de fonctionnement 2017	14 062,56 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté	48 052,97 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé	62 115,53 €

RECETTES

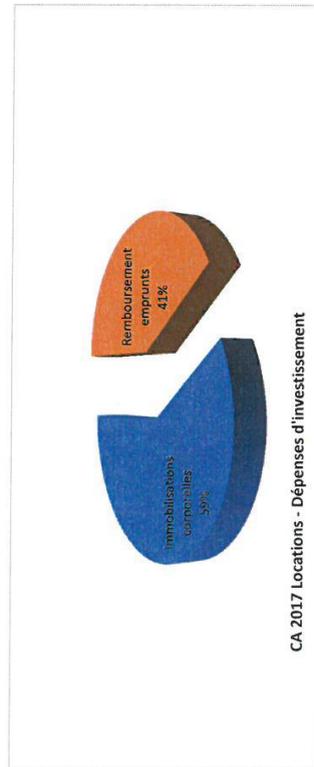
Chapitre		Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
013	Atténuations de charges			0,00%
002	Résultat antérieur	48 052,97 €		0,00%
70	Produits des services			0,00%
73	Impôts et taxes			0,00%
74	Dotations et participations			0,00%
75	Autres produits gestion courante	57 700,00 €	59 703,02 €	100,00%
77	Produits exceptionnels			0,00%
TOTAL		105 752,97 €	59 703,02 €	100,00%



BUDGET LOCATIONS CA 2017

INVESTISSEMENT

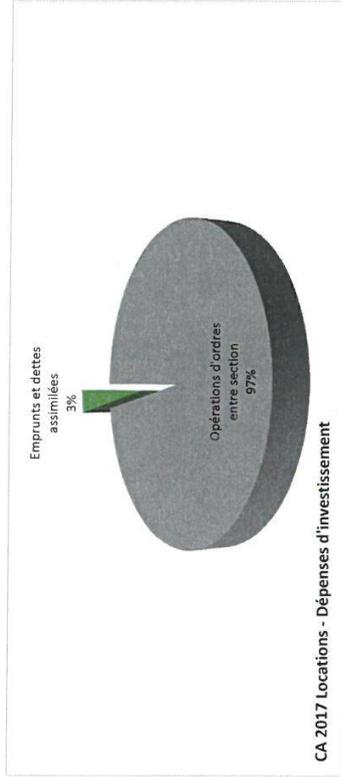
Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
020	2 997,55 €		#DIV/0!
16	8 200,00 €	8 165,45 €	41,04%
20			0,00%
204			0,00%
21	66 000,00 €	11 728,76 €	58,96%
23			0,00%
001	77 197,55 €	19 894,21 €	100,00%
TOTAL			



Résultat d'investissement 2017	10 204,03 €
Résultat d'investissement 2016 reporté	67 769,55 €
Résultat d'investissement 2017 cumulé	57 565,52 €

RECETTES

Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
021			0,00%
024			0,00%
040	9 428,00 €	9 428,00 €	97,29%
10			0,00%
13			0,00%
16		262,18 €	2,71%
001	67 769,55 €	762,18 €	0,00%
TOTAL	77 197,55 €	9 690,18 €	100,00%

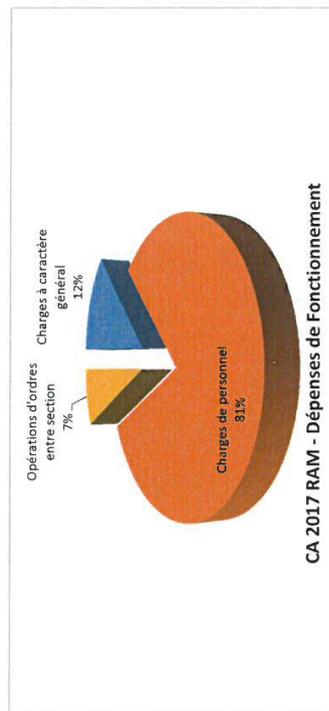


BUDGET RAM CA 2017

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

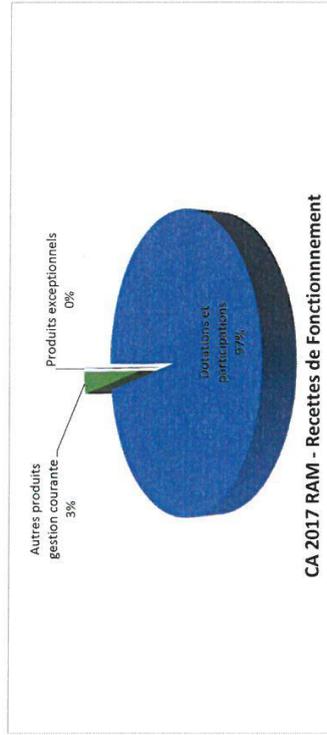
Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
011	8 280,00 €	6 698,16 €	12,28%
012	43 900,00 €	43 867,17 €	80,43%
014			0,00%
022			0,00%
023			0,00%
042	3 973,00 €	3 973,00 €	7,28%
65			0,00%
66			0,00%
67			0,00%
TOTAL	56 153,00 €	54 538,33 €	100,00%



Résultat de fonctionnement 2017	-	3 223,20 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté		0,00 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé		-3 223,20 €

RECETTES

Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
013			0,00%
002			0,00%
70			0,00%
73			0,00%
74	49 731,00 €	49 731,01 €	96,91%
75	6 422,00 €	1 477,72 €	2,88%
77	- €	106,40 €	0,21%
TOTAL	56 153,00 €	51 315,13 €	100,00%



BUDGET RAM CA 2017

INVESTISSEMENT

DEPENSES

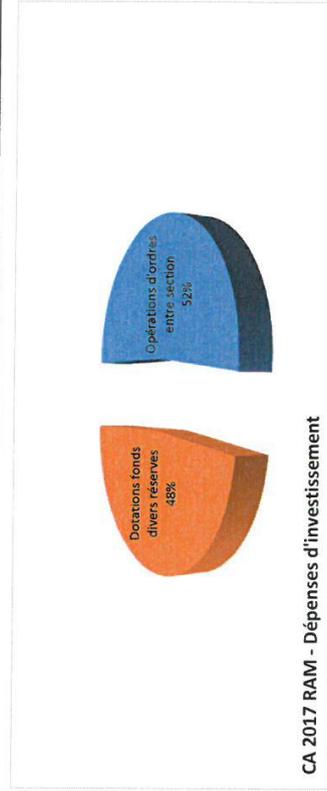
Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
020	Dépenses imprévues		0,00%
16	Remboursement emprunts		0,00%
20	Immobilisation incorporelles		0,00%
204	Subventions d'équipement versées		0,00%
21	Immobilisations corporelles	4 137,00 €	100,00%
23	Immobilisations en cours		0,00%
001	Résultat antérieur	3 697,81	0,00%
TOTAL		7 834,81 €	100,00%



Résultat d'investissement 2017	6 921,01 €
Résultat d'investissement 2016 reporté	-3 697,81 €
Résultat d'investissement 2017 cumulé	3 223,20 €

RECETTES

Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
021	Virement à la section de fonctionnement		0,00%
024	Produits de cession d'immobilisations		0,00%
040	Opérations d'ordres entre section	3 973,00 €	51,79%
10	Dotations fonds divers réserves	3 861,81 €	48,21%
13	Subventions d'investissement		0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00%
001	Résultat antérieur		0,00%
TOTAL	7 834,81 €	7 670,81 €	100,00%

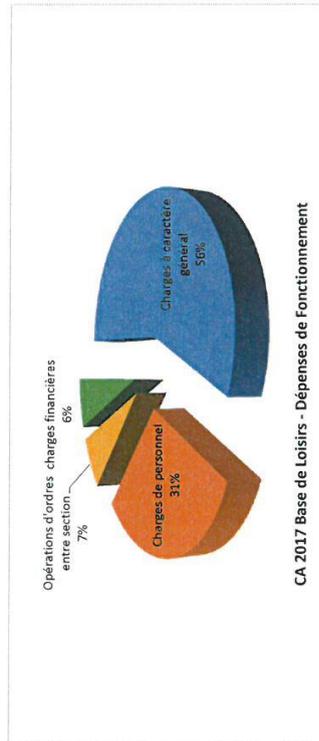


BUDGET BASE DE LOISIRS CA 2017

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

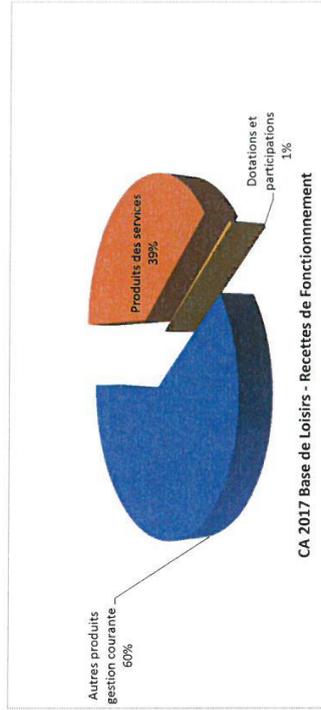
Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
011	109 300,00 €	86 365,01 €	56,35%
012	Charges de personnel	46 742,83 €	30,50%
014	Atténuation de produits		
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement	73 168,69 €	
042	Opérations d'ordres entre section	10 460,00 €	6,82%
65	Autres charges gestion courantes		0,00%
66	charges financières	10 475,00 €	6,33%
67	Charges exceptionnelles		0,00%
TOTAL	250 403,69 €	153 266,87 €	100,00%



Résultat de fonctionnement 2017	80 806,01 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé	80 806,01 €

RECETTES

Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
013	Atténuations de charges		0,00%
002	Résultat antérieur		0,00%
70	Produits des services	92 002,38 €	39,31%
73	Impôts et taxes		0,00%
74	Dotations et participations	1 026,99 €	0,44%
75	Autres produits gestion courante	141 043,51 €	60,26%
77	Produits exceptionnels		0,00%
TOTAL	250 403,69 €	234 072,88 €	100,00%

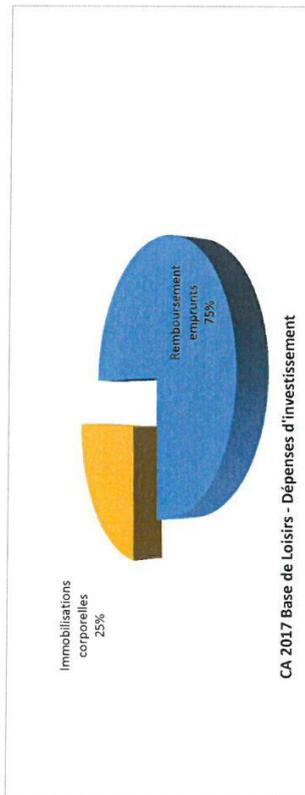


BUDGET BASE DE LOISIRS CA 2017

INVESTISSEMENT

DEPENSES

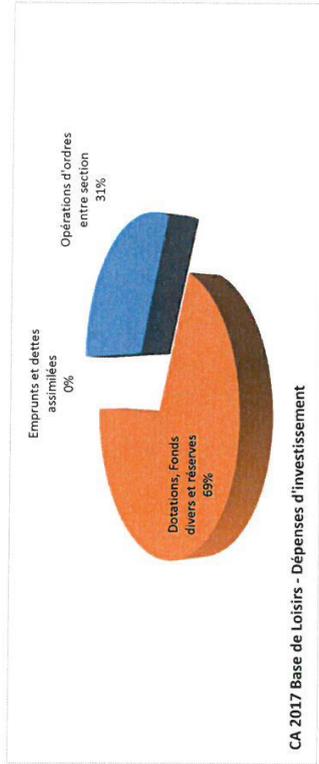
Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
020			0,00%
16			0,00%
16	20 400,00 €	19 124,71 €	74,71%
20			0,00%
20			0,00%
204			0,00%
204	16 850,00 €	6 473,80 €	25,29%
21			0,00%
21			0,00%
23			0,00%
23	88 512,11 €		0,00%
001			0,00%
001	125 762,11 €	25 598,51 €	100,00%
TOTAL			



Résultat d'investissement 2017	7 706,10 €
Résultat d'investissement 2016 reporté	-88 512,11 €
Résultat d'investissement 2017 cumulé	-80 806,01 €

RECETTES

Chapitre	Total Prévisions	Réalisé	pourcentage
021			0,00%
021	73 168,69 €		0,00%
024			0,00%
024			0,00%
040			0,00%
040	10 460,00 €	10 460,00 €	31,41%
10			0,00%
10	25 283,42 €	22 844,61 €	68,59%
13			0,00%
13			0,00%
16			0,00%
16	16 850,00 €	- €	0,00%
001			0,00%
001	125 762,11 €	33 304,61 €	100,00%
TOTAL			

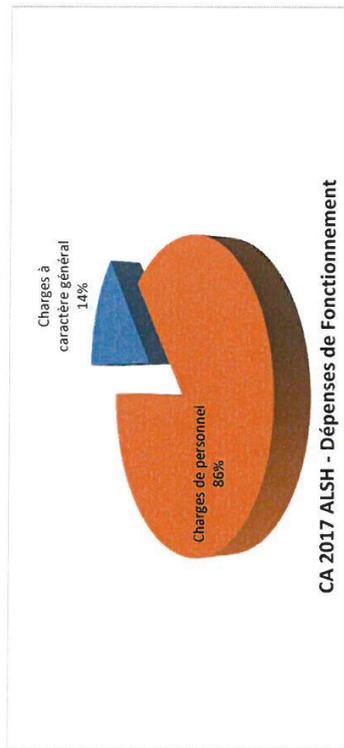


BUDGET ALSH CA 2017

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

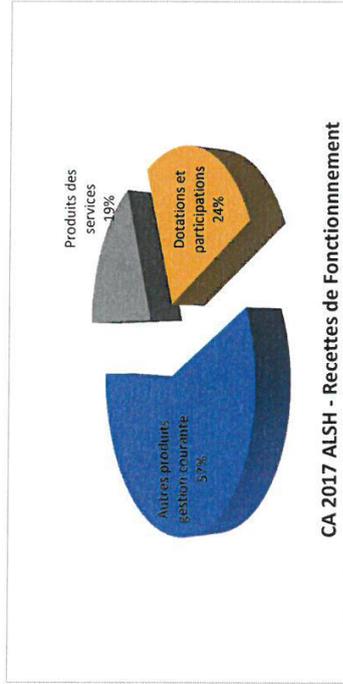
Chapitre	Total prévisions	Réalisé	pourcentage
011	11 310,00 €	9 818,27 €	13,84%
012	61 160,00 €	61 112,70 €	86,16%
014			0,00%
022			0,00%
023			0,00%
042			0,00%
65			0,00%
66			0,00%
67			0,00%
TOTAL	72 470,00 €	70 930,97 €	100,00%



Résultat de fonctionnement 2017	- €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé	0,00 €

RECETTES

Chapitre	Total prévisions	Réalisé	pourcentage
013			0,00%
002			0,00%
70	10 500,00 €	13 363,10 €	18,84%
73			0,00%
74	16 152,00 €	17 067,85 €	24,06%
75	45 818,00 €	40 500,02 €	57,10%
77			0,00%
TOTAL	72 470,00 €	70 930,97 €	100,00%

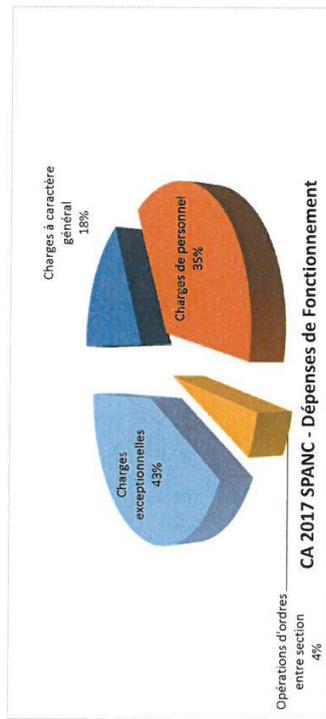


BUDGET SPANC CA 2017

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

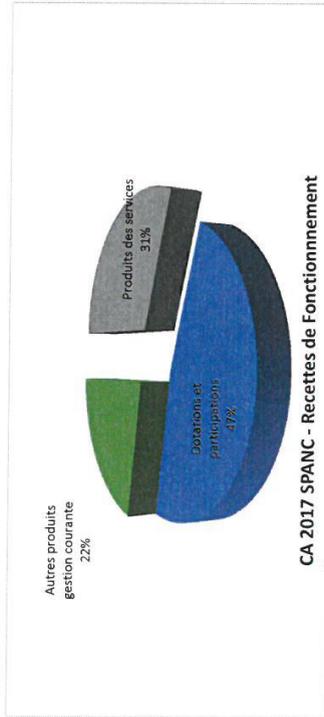
Chapitre	Total prévisions	Réalisé	pourcentage
011	8 670,00 €	8 670,00 €	17,57%
012	18 500,00 €	17 507,92 €	35,49%
014			0,00%
022			0,00%
023			0,00%
042	2 160,00 €	2 160,00 €	4,38%
65			0,00%
66			0,00%
67	39 000,00 €	21 000,00 €	42,56%
TOTAL	68 330,00 €	49 337,92 €	100,00%



Résultat de fonctionnement 2017	135,65 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé	135,65 €

RECETTES

Chapitre	Total prévisions	Réalisé	pourcentage
013			0,00%
002			0,00%
70	13 800,00 €	15 332,26 €	30,99%
73			0,00%
74	40 500,00 €	23 250,00 €	46,99%
75	14 030,00 €	10 891,31 €	22,01%
77			0,00%
TOTAL	68 330,00 €	49 473,57 €	100,00%



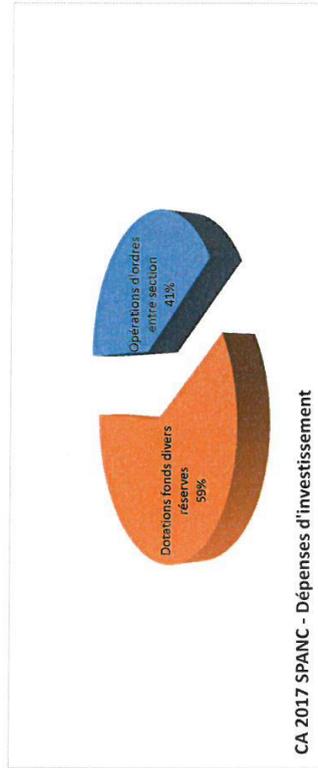
BUDGET SPANC CA 2017

INVESTISSEMENT

Chapitre	Total prévisions	Réalisé	pourcentage
020			#DIV/0!
16			#DIV/0!
20			#DIV/0!
204			#DIV/0!
21	364,35 €		#DIV/0!
23			#DIV/0!
001	4 964,00 €		#DIV/0!
TOTAL	5 328,35 €	- €	#DIV/0!

RECETTES

Chapitre	Total prévisions	Réalisé	pourcentage
021			0,00%
024			0,00%
040	2 160,00 €	2 160,00 €	40,54%
10	3 168,35 €	3 168,35 €	59,46%
13			0,00%
16			0,00%
001			0,00%
TOTAL	5 328,35 €	5 328,35 €	100,00%



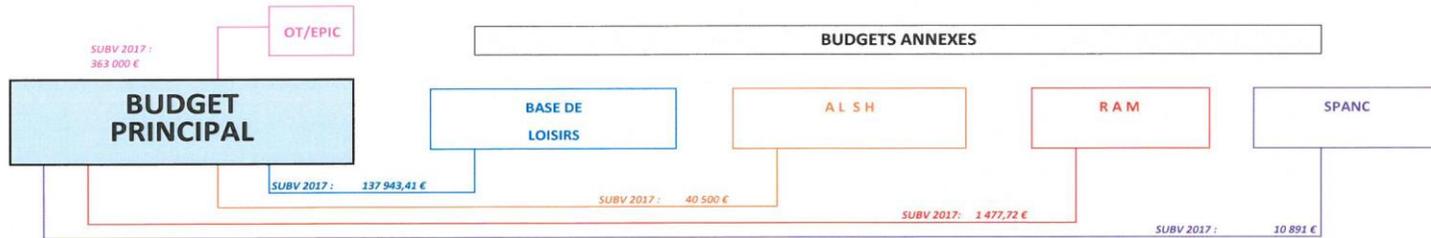
Résultat d'investissement 2017	5 328,35 €
Résultat d'investissement 2016 reporté	-4 964,00 €
Résultat d'investissement 2017 cumulé	364,35 €

BUDGET PRINCIPAL

NATURE DE L'OPERATION	CA 2017	2018 RAR + nouveaux crédits	2019
Fonds de concours	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Opérations sur berges	293 000,00	280 000,00	-
Bennes	30 000,00	85 000,00	50 000,00
Collecte sélective/colonnes verre	17 000,00	36 000,00	34 300,00
Véhicules	153 000,00	360 000,00	185 000,00
Mise en conformité du parc des déchèteries	23 000,00	522 000,00	985 000,00

VISION CONSOLIDEE CA 2017

ANNEXE 3



CUMUL SUBV PARTICIPATION DEFICIT CA 2017	
BUDGETS ANNEXES	190 812,13
OFFICE TOURISME	363 000,00
TOTAL	553 812,13

BUDGET PRINCIPAL		BASE DE LOISIRS		A L S H		R A M		SPANC	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Excédent 2017 :	62 643,77	Excédent 2017 :	80 806,01	Excédent 2017 :	0	Excédent 2017 :	-3 223,20	Excédent 2017 :	135,65
Excédent antérieur :	827 031,51	Déficit Antérieur :	0,00	Excédent antérieur :	0	Déficit antérieur :	0	Déficit antérieur :	0
CUMUL	889 675,28	CUMUL	80 806,01	CUMUL	0	CUMUL	-3 223,20	CUMUL	135,65
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Déficit 2017 :	-927 847,58	Excédent 2017 :	7 706,10	Excédent 2017 :	6 921,01	Excédent 2017 :	5 328,35	Excédent 2017 :	-4 964,00
Excédent antérieur :	2 035 226,65	Déficit Antérieur :	-88 512,11	Déficit antérieur :	-3 697,81	Déficit antérieur :	-4 964,00	Déficit antérieur :	-4 964,00
CUMUL	1 107 379,07	CUMUL	-80 806,01	CUMUL	3 223,20	CUMUL	364,35	CUMUL	364,35
RESULTAT GLOBAL CUMULE	1 997 054,35	RESULTAT GLOBAL CUMULE	0	RESULTAT GLOBAL CUMULE	0	RESULTAT GLOBAL CUMULE	500,00	RESULTAT GLOBAL CUMULE	500,00
solde RAR	-1 293 370,00	solde RAR	0	solde RAR	0	solde RAR	0	solde RAR	0
RESULTAT GLOBAL CLOTURE	703 684,35	RESULTAT GLOBAL CLOTURE	0	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	0	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	0	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	500,00

CUMUL RESULTAT TOUS BUDGETS HORS OT	
FONCTIONNEMENT	
2017	175 113,63
REPORT EX ANTERIEUR	1 910 039,70
CUMUL	2 085 153,33
INVESTISSEMENT	
2017	-976 782,87
REPORT EX ANTERIEUR	2 672 352,38
CUMUL	1 695 569,51
RESULTAT GLOBAL CUMULE	3 780 722,84
solde RAR	-2 502 831,00
RESULTAT GLOBAL CLOTURE	1 277 891,84

BUDGETS ANNEXES

GRAND ORB ENVIRONNEMENT		LOCATIONS	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Excédent 2017 :	20 688,84	Excédent 2017 :	14 062,56
Excédent antérieur :	1 034 955,22	Excédent antérieur :	48 052,97
CUMUL	1 055 644,06	CUMUL	62 115,53
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Déficit 2017 :	-58 686,72	Déficit 2017 :	-10 204,03
Excédent antérieur :	666 530,10	Excédent antérieur :	67 769,55
CUMUL	607 843,38	CUMUL	57 565,52
RESULTAT GLOBAL CUMULE	1 663 487,44	RESULTAT GLOBAL CUMULE	119 681,05
solde RAR	-1 155 190,00	solde RAR	-54 271,00
RESULTAT GLOBAL CLOTURE	508 297,44	RESULTAT GLOBAL CLOTURE	65 410,05

ANALYSE DES RESULTATS :
 Le résultat consolidé sur l'exécution 2017 fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 175 113,63 € et un déficit global d'investissement de 976 782,87 €. Ces résultats fragiles sont confortés à ce jour par des résultats reportés des exercices antérieurs, ce qui porte le résultat global de clôture à un excédent de 3 780 722,84 € (mais en diminution de 1 000 000 € par rapport à 2016).
 La situation financière de Grand Orb est saine, puisque son endettement de 4,2 millions d'euros correspond à 33% de ses recettes de fonctionnement et sa capacité de désendettement est seulement de 4 ans (seuil critique à 8 ans).
 Par contre, sa capacité d'autofinancement brute est faible à 1 million d'euros, soit 8% des recettes de fonctionnement, alors qu'elle devrait se situer entre 15% et 20%, et déduction faite de l'amortissement du capital d'emprunt, sa capacité d'autofinancement nette s'élève à 600 000 €.

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée indique qu'étant donné l'absence d'Yvan CASSILI, hospitalisé, c'est Madame Cyrille ISABAL du Cabinet BST qui présentera la synthèse du compte administratif 2017.

DÉBAT GENERAL suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire:

Après la diffusion d'une projection et l'intervention de Madame ISABAL sur la présentation du contexte, Monsieur le Président ouvre le débat et donne la parole à l'assemblée.

Aurélien MANENC demande si pour l'IFER, la prospective de 2018 est identique à celle de 2017.

Madame Cyrille ISABAL à la demande du Président, indique qu'effectivement c'est le cas et que cela a été confirmé par la DGFIP. Mais ceci-dit la communauté dispose de perspective d'évolution IFER favorable. Elle souligne que sur la durée pour maintenir ou augmenter l'auto-financement il faut continuer de travailler sur le développement économique pour maintenir l'assiette en sachant que les dépenses incompressibles se situent aux alentours de 63%.

Jean Louis LAFURIE rejoint les propos de Mme ISABAL qui indique que le développement économique et touristique peut être le fer de lance financier.

Qualité de vie et environnement :

Aurélien MANENC souhaite souligner l'importance d'avoir une vision globale du territoire pour mener à bien les projets du territoire comme le projet d'installation des Laboratoires Fabre, l'installation d'hôtellerie de plein air...

Il pense en particulier à la nécessité maintenant pour Grand Orb de se doter d'un SCOT ou d'un PLUI qui permettrait de se lancer dans une véritable politique d'aménagement.

Il rappelle que la commission s'est réunie plusieurs fois sur ce sujet, mais qu'aujourd'hui en conférence des Maires, une majorité de communes se sont opposées par délibération de leur conseil municipal en accord avec Grand Orb.

Alain BOZON, précise que si les Maires se sont opposés c'est que Grand Orb n'était pas, à ce moment-là, prêt à prendre en charge un SCOT ou un PLUI.

Jean Louis LAFURIE approuve la nécessité d'avancer sur la réflexion d'un SCOT, PLUI afin de répondre aux sollicitations d'implantations d'entreprises.

Antoine MARTINEZ se félicite de ce débat, il précise que l'on a toujours allégué le fait que les maires de petites communes étaient contre la mise en place d'un règlement d'urbanisme intercommunal car ils craignaient de perdre leurs prérogatives en matière d'urbanisme.

Développement Economique et Emploi :

Jean Louis LAFURIE, expose le contexte économique de Grand Orb.

Il indique que la création de l'AGORA est une réussite et que cela fonctionne.

Il souligne également que l'installation des Laboratoires FABRE sur La Tour Sur Orb est en bonne voie.

Il indique qu'il ne souhaite pas de recrutement pour le poste de développeur économique, et ce d'autant que cette décision participera à la réalisation d'économie pour Grand Orb.

Jean Luc FALIP plus généralement, s'interroge au-delà de l'Etat, qui insiste les communes à se regrouper même si l'on se rend compte que les aides financières vont en s'amenuisant.

Le libre choix est laissé aux communautés de voter les nouveaux impôts, comme la GEMAPI qui peut aller de zéro euro par habitant à 40€ ! ce qui peut avoir un impact très grand sur le pouvoir d'achat des citoyens.

Il s'interroge sur la Région qui nous vient à l'aide en créant des Parcs d'Activités Economiques et ensuite complexifie la suite jusqu'à nous interdire l'installation des laboratoires Fabre dessus.

LE PRAE est un outil formidable mais on n'arrive pas à le remplir par la complexité d'installation.

Louis ALIX souhaite indiquer que pour lui le PRAE est une zone tout à fait opérationnelle, mais le principal moteur pour l'installation d'entreprise n'est pas là. Il pense que le moteur est l'attractivité du territoire : emploi, pôle pleine nature, camping, hôtellerie...

Fonctionnement des instances :

Pierre MATHIEU souhaite exprimer son mécontentement par rapport au manque d'information des conseillers communautaires. Il souligne que par exemple, lui est membre de la commission Environnement et Aménagement du territoire mais qu'elle ne se tient pas.

Louis ALIX confirme les propos de Pierre MATHIEU, il souligne que lui aussi est gêné par l'absence de réunions de commissions, mis à part la com économique, il n'est jamais convoqué et donc a le sentiment d'être sollicité que pour la tenue des conseils communautaires.

Jean François MOULIN, rejoint ces propos.

Francis BARSSE précise que le fonctionnement de notre communauté est en cause. Les conseillers ne disposent d'aucun compte rendu, ni de bureau ni de conférences des maires. Les élus souhaitent avoir plus d'implications dans les actions de la communauté de communes.

Elisabeth PEGURIER pense qu'il serait intéressant qu'à chaque réunion de conseil un Vice-Président puisse présenter ce qui s'est passé au niveau de sa commission.

Alain BOZON indique que pour le travail des commissions, un rythme de réunion pourrait être fixé. Il pense à une fois tous les deux mois avec un ordre du jour et un compte rendu établi. Des actions à mener et déboucher sur des choses concrètes.

Antoine MARTINEZ indique qu'en effet tous les deux ou trois mois pourrait être un bon rythme. Il demande à Katia FAURE de faire un point sur la tenue des réunions depuis le début de l'année. Katia FAURE indique que cinq commissions se sont tenues Grand Orb Environnement, enfance et jeunesse, tourisme, finances et agriculture.

Guillaume DALERY indique que concernant le tourisme, les élus de la commission ont opté en séance pour se réunir deux fois par an.

Jean Louis LAFURIE souligne que pour les commissions qu'il préside, des groupes de travail se réunissent même en son absence.

Grand Orb Environnement :

Marie Aline EDO, présente le thème et relate les décisions concernant la modernisation des déchèteries.

Jean LACOSTE souhaite indiquer que la commission déchet s'est tenue la semaine d'avant. Il indique que le quai de Taussac est dangereux et en décrépidité. Il souhaite que la commission puisse se réunir pour travailler sur un nouveau quai.

A la demande du Président, Katia FAURE annonce qu'une enquête de préconisation est proposée pour 2018 et qu'effectivement les élus seront sollicités au cours d'une commission ultérieure à l'étude.

Enfance et Jeunesse :

Luc SALLES commente la diffusion vidéo liée à l'enfance. La montée en puissance des services Accueil de Loisirs et du RAM. Le diagnostic avance bien et se termine au printemps.

Concernant le dispositif GO PASS Jean Claude BOLTZ, souhaite demander s'il serait possible d'octroyer les mêmes tarifs aux villages de Rosis et Castanet le Haut que ceux proposés à Gand Orb.

Luc SALLES indique que cela pourra faire l'objet d'une demande lors de la prochaine commission Enfance. Sur le dispositif GO PASS.

Question n° 3**Objet : Amortissements des immobilisations : Budget Principal**

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, et les biens immeubles productifs de revenus y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Considérant que la délibération du 3 décembre 2014 fixant les durées d'amortissement est incomplète et que l'élargissement des compétences au fil du temps nécessite de fixer des durées d'amortissements non prévues initialement, il est proposé d'actualiser la délibération relative aux durées d'amortissement pour le budget principal (nomenclature M14).

Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les articles suivants :

Article 1 :

Est décidé d'adopter les modifications des durées d'amortissement proposées à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Article 2 :

Est décidé de retenir, par souci de simplification, l'amortissement linéaire.

Article 3 :

En application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante fixe un seuil unitaire de 500 € en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an.

Article 4 :

Les durées applicables sont définies ci-après :

Compte (indicatif)	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivi de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherches et développement	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
204	Les aides à l'investissement consenties aux entreprises (non mentionnées aux points suivants)	5 ans
204	Subventions finançant financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204	Subventions finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204	Subventions finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	Constructions sur sol d'autrui	Durée bail à construction
2132	Immeubles de rapport	20 ans
2135	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
213	Bâtiments légers abris	15 ans
2135	Installations gros matériels de chauffage et climatisation	10 ans
2152	Signalétique	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et équipements techniques (labo, garage, atelier, cuisine...)	10 ans
2158	Bacs de collecte et autres (colonnes, PAV, bacs enterrés)	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (dont la commune n'est pas propriétaire, hors mises à disposition)	10 ans
2182	Véhicules légers	5 ans
2182	Camions et véhicules industriels	7 ans
2183	Matériels électrique et de bureaux (électroniques)	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans
2188	Matériels de levage ascenseurs	20 ans
2188	Autre matériels audio musique	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans

Article 5 :

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus.

Vote POUR : 35

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 4**Objet : Amortissements des immobilisations : Budgets locations**

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, et les biens immeubles productifs de revenus y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Considérant que la délibération du 3 décembre 2014 fixant les durées d'amortissement est incomplète et que l'élargissement des compétences au fil du temps nécessite de fixer des durées d'amortissements non prévues initialement, il est proposé d'actualiser la délibération relative aux durées d'amortissement pour le budget Locations (nomenclature M14).

Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les articles suivants :

Article 1 :

Est décidé d'adopter les modifications des durées d'amortissement proposées à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Article 2 :

Est décidé de retenir, par souci de simplification, l'amortissement linéaire.

Article 3 :

En application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante fixe un seuil unitaire de 500 € en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an.

Article 4 :

Les durées applicables sont définies ci-après :

Compte (indicatif)	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivi de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherches et développement	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
204	Les aides à l'investissement consenties aux entreprises (non mentionnées aux points suivants)	5 ans
204	Subventions finançant financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204	Subventions finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204	Subventions finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	Constructions sur sol d'autrui	Durée bail à construction
2132	Immeubles de rapport	20 ans
2135	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
213	Bâtiments légers abris	15 ans
2135	Installations gros matériels de chauffage et climatisation	10 ans
2152	Signalétique	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et équipements techniques (labo, garage, atelier, cuisine...)	10 ans
2158	Bacs de collecte et autres (colonnes, PAV, bacs enterrés)	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (dont la commune n'est pas propriétaire, hors mises à disposition)	10 ans
2182	Véhicules légers	5 ans
2182	Camions et véhicules industriels	7 ans
2183	Matériels électrique et de bureaux (électroniques)	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans
2188	Matériels de levage ascenseurs	20 ans
2188	Autre matériels audio musique	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans

Article 5 :

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus.

Vote POUR : 35

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 5

Objet : Amortissements des immobilisations : Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, et les biens immeubles productifs de revenus y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Considérant que la délibération du 3 décembre 2014 fixant les durées d'amortissement est incomplète et que l'élargissement des compétences au fil du temps nécessite de fixer des durées d'amortissements non prévues initialement, il est proposé d'actualiser la délibération relative aux durées d'amortissement pour le budget SPANC (nomenclature M49).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Est décidé d'adopter les modifications des durées d'amortissement proposées à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Article 2 :

Est décidé de retenir, par souci de simplification, l'amortissement linéaire.

Article 3 :

Les durées applicables sont définies ci-après :

Compte (indicatif)	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivi de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
204	Les aides à l'investissement consenties aux entreprises (non mentionnées aux points suivants)	5 ans
204	Subventions finançant financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204	Subventions finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204	Subventions finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
2135	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (dont la commune n'est pas propriétaire, hors mises à disposition)	10 ans
2182	Véhicules	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Article 4 :

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Question n° 6**Objet : Soutien financier pour l'organisation du concours général des métiers de la section « Travaux publics » au Lycée Fernand Léger**

Le Ministère de l'Education Nationale a confié au Lycée des métiers Fernand Léger de Bédarieux l'organisation de l'épreuve finale du Concours général des métiers 2018 spécialité « Travaux Publics ».

Cet évènement se déroulera du 14 au 18 mai 2018, et va permettre de donner un coup de projecteur sur l'établissement et le territoire Grand Orb.

Il rassemblera les 8 meilleurs élèves de France sélectionnés suite à une épreuve écrite qui s'est déroulée le 14 mars dernier.

L'épreuve pratique consiste à réaliser un ouvrage dont le coût est évalué par le lycée organisateur à 10 000 €. Ce coût est totalement à la charge de l'établissement qui recherche activement des sponsors au sein des entreprises locales ainsi que des partenaires institutionnels.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Lycée des métiers Fernand Léger en vue de l'organisation du concours.

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer.

Vote POUR : 35
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 7

Objet : Plan de financement et phasage du projet de mises aux normes du parc de déchèteries.

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire la nécessité pour notre Communauté de communes de rénover l'ensemble de son parc de déchèteries.

Le projet a pour objectif de se conformer à la réglementation en vigueur et de répondre complètement à l'obligation de stocker séparément certaines catégories de déchets et limiter leur enfouissement.

D'autre part, ce projet permet de mieux maîtriser la facture d'élimination et pourrait s'inscrire dans une économie dite « circulaire » favorisant le réemploi, ce qui permettrait de favoriser un développement maîtrisé et durable.

En vue d'une diminution des coûts, le site de Bédarieux ne sera pas rasé et reconstruit sur un autre terrain. En effet, il est proposé une extension de celui-ci, sur les terrains attenants, dont la Communauté de communes souhaite se porter acquéreur.

Le projet est décomposé de deux phases :

- **Année 2018** **251 438€**
Réalisation des travaux sur les déchèteries de Lunas et de St Etienne Estrechoux

- **Année 2019 :** **820 870€**
Réalisation des travaux sur la déchèterie de Bédarieux

Le montant global de l'opération est estimé à 1 138 560€ HT.

Le Président propose le plan de financement suivant :

- 15 % ADEME
- 30 % Région
- 30 % Etat Contrat de ruralité

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le phasage du projet
- D'APPROUVER le plan de financement proposé
- D'AUTORISER le Président à déposer les demandes de subvention

Vote POUR : 35
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 8

Objet : Convention de prestation d'entretien des cours d'eau 2018-2020

Vu la délibération n° 2017/097 en date du 04 octobre 2017 concernant la modification des statuts de la communauté e communes Grand Orb pour une mise en conformité des compétences en application de la loi NOTRe, notamment dans la compétence obligatoire de Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques inondations

Vu la délibération n° 2017/099 en date du 04 octobre 2017 concernant la dissolution du Syndicat mixte d'aménagement de la Mare

La Communauté de communes est sollicitée pour assurer la prestation d'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, pour les communes de Castanet –le-Haut et de Rosis.

Le budget de fonctionnement du service « Rivière » est de 180 000 € TTC porté par la Communauté de communes Grand Orb.

Le linéaire d'intervention représente 161,3 km comprenant 9,5 km de linéaire sur la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, soit 5,89 % du linéaire total.

La convention de prestation prévoit un montant de prestation de 10 602 € TTC annuel facturé de la communauté de communes Grand Orb à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Ce montant pourra être inférieur en fonction des aides obtenues sur le financement de l'équipe « Rivière ».

La convention est conclue pour une période de 3 ans (2018 à 2020), selon le programme de travaux présentés dans la convention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la convention
- D'AUTORISER le Président à signer la présente convention

Vote POUR : 35
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

**CONVENTION DE PRESTATION
D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
2018-2020**

Entre

Le Président de la Communauté de Communes « Grand Orb », par délibération en date du

D'une part,

Et

Le Président de la Communauté de Communes « Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc » par délibération en date du ...

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

La Communauté de Communes Grand Orb assurera une prestation d'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, pour les communes de Castanet le Haut et de Rosis, sur les secteurs suivants :

Soit un total de 9 481 m de rivières.

Commune	cours d'eau	secteur	longueur
Castanet le Haut	Mare	de la bergerie de Suzette au pont de Castanet	1 557 m
Castanet le Haut	Mare	du pont de Castanet au pont aval moulin du Nougayrol	1 008 m
Castanet le Haut	Capials	du Pré Alliès à la confluence avec la Mare	822 m
Castanet le Haut	Nougayrol	de 100 m amont route d'Andabre à la confluence avec la Mare	670 m
Castanet le Haut / Rosis	Mare	du pont aval moulin du Nougayrol à 100 m amont Andabre	1 809 m
Rosis	Mare	de 100 m amont Andabre à la confluence avec le Bouïssou	693 m
Rosis	Mare	de la confluence avec la Mare au pont SNCF de la Croix de la Pierre	488 m
Rosis	Bouffias	en amont du pont du Hameau du Cros	1 140 m
Rosis	Casselouvre	de 100 m amont de Cours le Haut au Pont de Compeyre	1 294 m

Article 2 :

Par « entretien des cours d'eau », il est entendu la gestion de la ripisylve des berges des cours d'eau, dans l'optique de lutter contre les inondations (Item 2 de la compétence GEMAPI). Liste non exhaustive d'interventions : Abattage d'arbres susceptibles d'être emportés par la crue, recépage, débroussaillage, désembâclement, ...

Article 3 :

La Communauté de Communes Grand Orb assurera cette prestation d'entretien des cours d'eau par son équipe « Rivières » et dans la limite de compétence technique de cette équipe. Tous travaux complémentaires nécessitant l'intervention d'entreprises seront directement pris en charge par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Article 4 :

le programme prévisionnel d'entretien des cours d'eau est défini par le technicien de rivière du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Article 5 : le coût des prestations assurées, sur les cours d'eau définis à l'article 1, par l'équipe Rivières de la Communauté de Communes Grand Orb est entièrement pris en charge par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc selon les dispositions suivantes :

- Le linéaire d'interventions « potentielles » de l'équipe Rivières, représente sur la Communauté de Communes Grand Orb, 151.8 kms. Si on rajoute les 9.5 kms des cours d'eau de l'article 1, on arrive à 161,3 kms.
- Le linéaire d'interventions sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc représente 5.89 % du linéaire total.
- Le budget de fonctionnement annuel de l'équipe Rivières est de 180 000 € TTC.
- La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc s'engage à verser annuellement sur la période 2018-2020 un montant maximal de 10 602 € TTC (180 000 € * 5.89 %). Ce montant pourra être inférieur en fonction des subventions obtenues par la Communauté de Communes Grand Orb pour son équipe Rivières.

Article 6 : En sa qualité d'employeur, la Communauté de Communes Grand Orb assurera les rémunérations et le paiement de toutes les charges sociales du personnel attaché à cette prestation. Il prendra par ailleurs toutes les dispositions nécessaires à l'application de la législation du code du travail pour le personnel affecté à cette mission.

Article 7 : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

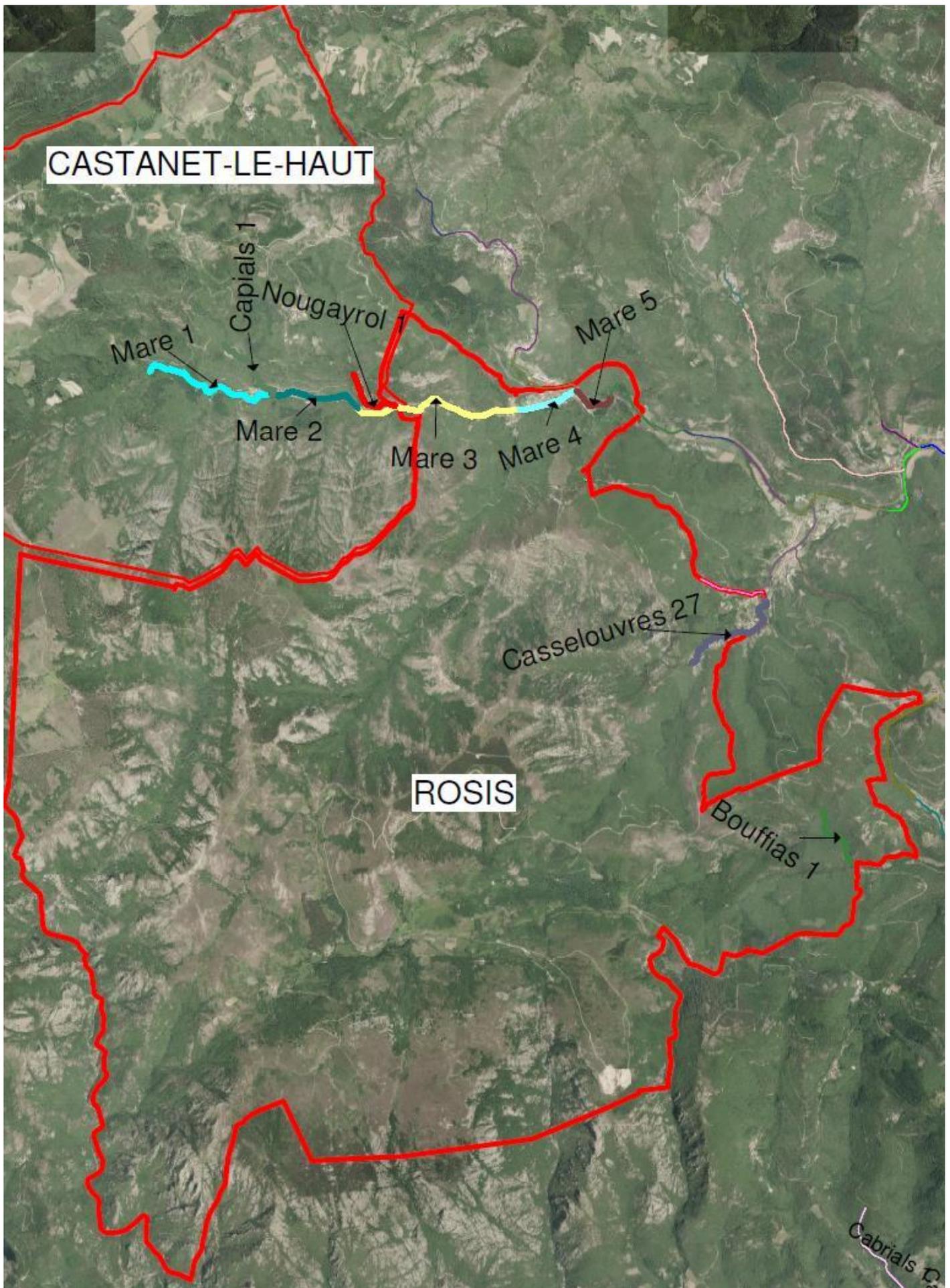
Article 8 : En cas de litige portant sur la présente convention ou son application, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation.

Sont annexés à cette convention, la carte représentant les cours d'eau concernés à l'article 1 et le programme prévisionnel d'intervention 2018-2020 pour les secteurs concernés.

Fait, à Bédarieux, en deux exemplaires, le

**Le Président de la Communauté de Communes
Grand Orb**

**Le Président de la Communauté de
Communes des Monts de Lacaune et de la
Montagne du Haut Languedoc**



Question n° 9**Objet : Approbation du Pacte Territorial pour l'insertion 2017-2020**

Le Parc Territorial pour l'Insertion (PTI) est le document de gouvernance des politiques d'insertion impulsé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, modifiée par la loi du 17 mai 2013.

Chef de file des solidarités et de la solidarité territoriale (assignés par la loi NOTRe), le Département conclut le PTI avec l'ensemble des parties intéressées et se charge d'animer et de coordonner le dispositif.

Le PTI constitue le cadre commun d'intervention des parties engagées, pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes exclues et en risque de disqualification sociale.

Il a pour vocation à s'étendre à tous les publics en difficultés d'emploi et ne vise plus seulement les allocataires RSA mais aussi les chômeurs de longue durée et les jeunes.

Il est le cadre stratégique du Fond Social Européen Inclusion sur le territoire de l'Hérault.

Il s'inscrit donc dans une approche transversale et systémique qui vise à :

- Clarifier les domaines d'intervention de chacun, dans le respect des compétences et complémentarités de chacune des parties associées,
- De prioriser les actions des différents partenaires, (institutionnels et associatifs) du Département de l'Hérault dans une logique de cohérence et de continuité du service public
- -organiser les modalités de collaboration entre les différentes parties engagées et en assurer la coordination des actions entreprise

Le partenariat du PTI est constitué de différentes catégories d'acteurs impliqués dans les politiques d'insertion sociale et professionnelle, comme suit :

1. Les signataires du Protocole d'engagement : Etat, Région, Département, Pôle Emploi, Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), l'Association Régionale des Présidents des Missions Locales du Languedoc-Roussillon (ARML), Union Régionale des Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (URPLIE).

2. Les Intercommunalités, partenaires privilégiées du Département et des différents acteurs des territoires, renforcées dans leurs compétences par la loi NOTRe ainsi que le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles et le Sydel du Pays Cœur d'Hérault

3. Les partenaires institutionnels notamment ceux du champ de la santé, Agence Régionale de Santé (ARS) et Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

4. Des partenaires associatifs et les comités consultatifs.

Les partenaires du PTI partagent et défendent collectivement les principes fondateurs suivants :

La solidarité, la lutte contre la pauvreté et les discriminations replacées au cœur des politiques publiques,

La restauration de la citoyenneté, du lien social et économique comme éléments indispensables d'un développement social local réussi, permettant à chacun de se réaliser sur un territoire donné et d'exercer des responsabilités dans un cadre légal, au travers de la participation aux instances et politiques d'insertion.

L'équité de traitement pour tous les bénéficiaires des prestations sociales et professionnelles dans le cadre d'un accompagnement de proximité.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la signature du Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2020
- D'AUTORISER le Président à signer les documents afférents.

Vote POUR : 35
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 10**Objet : Convention d'objectifs entre Grand Orb et la crèche associative « Les Bambins du Coin »**

Il a été reconnu d'intérêt communautaire pour la Communauté de Communes Grand Orb d'apporter son soutien à la gestion de la crèche intercommunale « Les Bambins du coin », située à Hérépian.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a adopté en séance du 13 décembre 2014 le budget prévisionnel de la crèche ainsi que le montant de la subvention alloué par Grand Orb. Ce budget a été approuvé pour une durée de 4 ans sur la période 2014-2017 et arrive à échéance. Il convient de le renouveler.

La crèche « Les Bambins du coin » est une structure d'accueil de jeunes enfants associative et possède un agrément multi-accueil pour 21 enfants de 2 mois à 4 ans. Elle contribue à satisfaire les attentes manifestées par la population résidant de façon permanente sur le territoire.

Pour renforcer le partenariat entre Grand Orb et l'association « Les Bambins du coin » et ainsi participer à une diversification d'accueil des moins de 4 ans, il est proposé de mettre en œuvre une convention d'objectifs qui vise à :

- Définir le rôle de chacune des parties,
- Déterminer les conditions financières,
- Mener une évaluation partagée du bilan d'activité de la crèche

En conséquence, il vous est proposé :

- ✚ - d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs ci-jointe,
- ✚ - de reconduire le montant de la subvention annuelle à 45 000 €.

Vote POUR : 35
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0



**Convention d'objectifs
Crèche associative « Les**

Bambins du coin »

Entre :

La Communauté de Communes Grand Orb, représentée par son Président,
M. Antoine MARTINEZ, dûment autorisée par délibération en date du **28 mars 2018**,
D'une part,
Et

L'Association « Les Bambins du coin », représentée par sa Présidente, Mme Alexia GUITON
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de la petite enfance initié et conçu par l'association « Les Bambins du coin », conforme à son objet statutaire,

Rappelant que l'association « Les Bambins du coin » a pour objet de promouvoir toute action favorisant l'accueil de la petite enfance, de créer et gérer les services et lieux d'accueil du jeune enfant et de développer toute activité concourant à ce but,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au bloc communal pour intervenir dans la mesure où existe un intérêt public local et pour soutenir tout projet d'intérêt public concourant au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale ou de son groupement,

Considérant qu'il est reconnu d'intérêt communautaire pour la Communauté de Communes Grand Orb d'apporter un soutien à la gestion de la crèche intercommunale « Les Bambins du coin »,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur la partie sud du territoire de Grand Orb.

L'administration n'attend pas de contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

A cette fin, la Communauté de Communes Grand Orb s'engage à mettre à disposition de l'Association « Les Bambins du coin » un local d'accueil en conformité avec la réglementation concernant l'accueil de la petite enfance en crèche sur la commune d'Hérépian.

ARTICLE 3 : GESTION DE LA CRECHE

L'Association assure la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants :

- Elle établit le projet pédagogique et éducatif en accord avec les objectifs du secteur petite enfance de la Communauté de Communes.
- Elle établit le budget prévisionnel et le prix de journée.
- Elle élabore le règlement intérieur de l'établissement.
- Elle prend en charge l'ensemble des dépenses et des tâches relatives au fonctionnement (les salaires, les impôts et taxes, les assurances, etc...).

L'Association s'engage à se conformer aux textes en vigueur pour l'encadrement des enfants de la crèche.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs et missions de l'association « Les Bambins du coin » liés à l'accueil des enfants de moins de 4 ans résidant de façon permanente sur Grand Orb, et de respecter les engagements de la présente convention, la Communauté de communes vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association.

Cette subvention contribue à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Le montant de la subvention s'élève à 45 000 euros.

Modalités de reversement : un acompte de 25 000 euros est versé à la fin du premier trimestre de l'année à l'association, et le solde de 20 000 euros est versé au début du 4^{ème} trimestre.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'association « Les Bambins du coin » s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le budget prévisionnel ;
- le rapport d'activité de l'association ;
- un bilan du taux d'occupation trimestriel ;
- un compte-rendu faisant état de l'activité communautaire, portant sur l'accueil de la population permanente de la collectivité sera remis chaque année à la Communauté de communes, à l'appui notamment de la déclaration transmise à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

ARTICLE 6 : EVALUATION DE LA CONVENTION

Le Conseil d'administration en place, composé de membres du Bureau de l'association et d'élus communautaires, se réunira au minimum deux fois par an (à la fin de chaque semestre).

Il a pour objet :

- de mener une évaluation partagée du bilan d'activité ;
- de valider le budget prévisionnel et les comptes de résultat.

ARTICLE 7 : REGIME DE LA CONVENTION

ARTICLE 7a : durée de la convention

La convention est établie pour l'année 2018. Elle prend effet au 28 mars 2018.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Art 7 b : Modification par avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté de communes et l'Association.

La demande de modification de la présente convention est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art 7 c : RésiliationRésiliation pour non-respect de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de régulariser la situation, non objectivement suivie d'effets. Préalablement à cette résiliation, et pendant cette période de deux mois, une commission mixte paritaire, composée de représentants de la Communauté de communes et de l'Association, sera réunie afin d'examiner les difficultés rencontrées et rechercher de bonne foi une solution amiable. Durant cette période, les activités et le financement seront effectifs.

Résiliation pour raison de défaillance de l'association

La dissolution de l'Association ou la résiliation du fait de l'Association entraînera d'une part la caducité de plein droit de la convention et, d'autre part, le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

Art 7 d : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bédarieux, le

La Présidente de l'Association
Gestionnaire « Les Bambins du coin »
Mme Alexia GUITON

Le Président de la Communauté
de Communes Grand Orb
M. Antoine MARTINEZ

Question n° 11**Objet : Convention d'occupation du domaine public sur la base de loisirs de Lunas**

La Communauté de Communes dispose sur la base de loisirs de la Prade, un snack-bar permettant aux usagers de se restaurer et de se désaltérer.

L'objet de cette convention est de proposer la mise à disposition d'un local, pour exercer une activité commerciale de type « snack – restauration » sur le site pendant la période estivale soit du 1^{er} avril au 30 octobre de chaque année.

La Communauté de communes Grand Orb confie l'occupation du domaine public conformément aux charges et conditions fixées dans la convention ci-jointe, l'exploitation du « snack-bar » afin d'exercer diverses formules de restaurations, de boissons, glaces et confiseries....

Il est mis à disposition du cocontractant, les locaux et installations intégrés dans l'équipement d'une surface globale d'environ 330 m² comprenant :

- Un local de 70 m² entièrement équipé, bar, réserve, lieu de préparation, un bureau....
- Une terrasse d'environ 260 m² dont 64 m² couverts et fermés

Le montant de la redevance est fixé à 10000 € par an. Pour la première année, la date d'effet est fixée du 1^{er} Mai 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Elle sera reconduite à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois. (2019, 2020 et 2021).

Conformément à l'article L.2122-1-1 du CG3P (Code Générale de la Propriété de personnes publiques paragraphes 3), la procédure de sélection est librement organisée. Une mise en concurrence avec publications est en cours.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention ci jointe,

Vote POUR : 35
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

**Convention d'occupation temporaire du Domaine Public
BAR/BASE DE LOISIRS**

Entre

La Communauté de commune GRAND ORB
6 ter rue René Cassin
34600 BEDARIEUX

Représentée par son Président Antoine MARTINEZ en exercice, dûment habilité par
délibération en date du.....

Ci-après dénommée **CCGO**

D'UNE PART

Monsieur ou Madame.....

Immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de
Sous le n°

Numéro SIRET:

Ci-après dénommé l'OCCUPANT

D'AUTRE PART

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET :	4
ARTICLE 2 - DESIGNATION :	4
ARTICLE 3 - MOYENS MIS A DISPOSITION	5
ARTICLE 4 - DUREE :	5
ARTICLE 5 - DESTINATION DES LIEUX :	5
ARTICLE 6 - CHARGES ET CONDITIONS :	5
6-1 : Entrée en jouissance :	5
6-2 : Entretien - Réparations :	6
6-3 : Améliorations :	6
6-4 : Construction :	7
6-5 : Occupation - jouissance :	7
6-6 : Nature de la convention:	8
6-7 : Contribution et charges diverses :	8
6-8 : Charges d'occupation :	8
6-9 : Ouverture de la base de Loisirs.....	8
6-10 : Visite des lieux :	9
6.11: Jouissance personnelle et continue de l'OCCUPANT :	9
ARTICLE 7 – CONTROLE.....	9
ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES	10
8-1 : Responsabilités.....	10
8-2 : Assurances	11
8-2.1. Généralités	11
8-2.2. Justificatifs.....	12
8-2.3. Insuffisance, défaut de garantie, franchise	12
8-2.4. Assurance dommages aux biens, équipements et matériels	13
8-2.5. Gestion des sinistres.....	14

ARTICLE 9 - DESTRUCTION TOTALE OU PARTIELLE DES LOCAUX :	14
ARTICLE 10 - REDEVANCE et CA :	15
ARTICLE 11 CAUTION BANCAIRE	16
ARTICLE 12 : RESILIATIONS.....	16
12-1 – Résiliation pour faute.....	16
12-2 – Résiliation pour motif d'intérêt général ou intérêt du service	16
12-3 - Résiliation par l'occupant.....	17
ARTICLE 13 : FRAIS.....	17
ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES.....	17
14-1 – Droit applicable	17
14-2 – Litiges	17
ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE	17

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La CCGO est titulaire d'un bail Emphytéotique donné par le Département de l'Hérault pour trente ans sur les parcelles suivantes à usage de base loisirs

Section	numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	i.	ca
AB	1623	Le village	1	04	65
AC	97	La Prade	4	1 21	40
AC	1101	La Prade		09	50
Contenance totale			5	135	55

Le présent projet a été soumis à l'agrément de l'assemblée délibérante de la CCGO qui a autorisé la passation du présent contrat avec par délibération en date du

Par les présentes, la CCGO entend donc autoriser l'OCCUPANT à occuper une partie du centre loisirs en vue d'y exercer une activité de BAR BRASSERIE conformément aux conditions ci-dessous développées.

Il est ici expressément précisé qu'il s'agit d'une convention d'occupation d'un bâtiment à usage de BAR BRASSERIE et sa terrasse attenante équipée de deux chapiteaux dépendant du domaine public, conclue à titre précaire et révocable et qui est, en tout état de cause, incompatible avec le statut des baux commerciaux codifié aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 1 - OBJET

Par les présentes, la CCGO autorise l'occupation des biens ci-après désignés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Les locaux sont sis sur la commune de LUNAS, référencés au cadastre : Section AC n° 97, en partie, d'une superficie de 330 mètres carrés. Le BAR BRASSERIE est constitué des éléments suivants : Un local de 70 m² comprenant

- une réserve
- une plonge
- un lieu de préparation
- un service bar
- un bureau
- WC lavabos publics pour 11 m²
- une terrasse de 260 m² dont 64 m² sont couverts et fermés
- une terrasse extérieure équipée de deux chapiteaux.
- une partie du sous-sol pour 60 m².
- un sanitaire du personnel pour 8m² (WC, Douche lavabo)

Etant précisé que les locaux seront mis à la disposition de l'OCCUPANT conformément aux plans et descriptifs annexés aux présentes, signés et approuvés par les parties.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS A DISPOSITION

CCGO est propriétaire de l'équipement mobilier de la cuisine et de la buvette bar, dont l'inventaire est annexé à la présente et le met à disposition de l'OCCUPANT en l'état. L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance de l'état de ce mobilier. Le petit entretien de l'équipement reste à la charge de l'OCCUPANT.

CCGO est également propriétaire d'une licence de débit de boisson de catégorie III qu'elle met à disposition de l'OCCUPANT. Celui-ci devra respecter les dispositions de l'article L3332-3 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 8 mois à compter du 01 mai 2018 au 31 décembre 2018 renouvelable trois fois pour 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre par tacite reconduction sauf dénonciation 4 mois avant le terme. La durée maximale ne pouvant dépasser 4 ans.

ARTICLE 5 - DESTINATION DES LIEUX

Les biens, objets de la présente autorisation d'occupation devront servir exclusivement à l'activité de BAR - BRASSERIE, à l'exclusion de toute autre et notamment de toute activité pouvant entacher l'image ou la réputation du site.

L'OCCUPANT fera sien les problèmes relatifs à cet usage ; il fera notamment son affaire des autorisations éventuelles nécessaires pour l'exercice de ses activités et prendra à sa charge tous les frais, impôts et taxes qui en résulteraient.

L'OCCUPANT s'engage à se conformer à toutes les prescriptions des divers règlements pouvant régir l'ensemble immobilier de telle sorte que CCGO ne puisse être ni recherchée ni inquiétée à ce sujet.

L'OCCUPANT s'engage à équiper sa caisse d'un terminal de paiement par carte bancaire et d'en accepter les paiements.

L'OCCUPANT s'engage à tenir l'espace Bar Brasserie, les WC et sanitaires, les terrasses dans un état de propreté permanent, lui et son personnel devront avoir un comportement professionnel de courtoisie envers les publics fréquentant la base de loisirs de manière à ne pas entacher l'image du site et de CCGO.

L'OCCUPANT s'oblige à respecter toutes les règles de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 6 - CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée sur les charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre sous celles suivantes que l'OCCUPANT s'oblige à exécuter sans pouvoir exiger aucune indemnité, ni diminution de redevance ci-après fixée.

L'OCCUPANT devra maintenir les lieux loués de façon constante en parfait état de réparations locatives et de menus entretiens visés à l'article 1754 du Code Civil et assurera ces charges conformément au décret du 26 août 1987.

6-1: Entrée en jouissance

L'OCCUPANT prendra les lieux loués dans leur état au jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux est contradictoirement établi entre les parties à la date de prise de possession des lieux et vaut attestation par l'OCCUPANT de la visite et de la parfaite connaissance des lieux.

En tout état de cause le loyer ne commencera à courir qu'à compter de l'entrée en jouissance pleine et entière de l'ensemble des lieux loués.

6-2 Entretien - Réparations

L'OCCUPANT devra maintenir les lieux loués de façon constante en parfait état de réparations locatives et de menus entretiens visés à l'article 1754 du code civil.

Il entretiendra les WC publics, lavabos, d'une superficie de 11 m² situés à proximité du bar. Il le fera conformément aux normes d'hygiène et de sécurité d'un établissement recevant du public de manière aussi régulière que nécessaire de façon à donner une bonne image du domaine public qui lui est confié.

Il supportera toute réparation qui deviendrait nécessaire par la suite, soit des dégradations résultant de son fait, de sa négligence ou de celui de son personnel ou de ses clients.

L'OCCUPANT souffrira et laissera faire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni réduction de redevance, toutes les réparations que CCGO serait amenée à faire, soit en raison de la carence de l'OCCUPANT, soit en raison de la nécessité de réaliser de tels travaux, la durée des travaux excédât-elle quarante jours.

Les lieux loués étant parfaitement en conformité avec les prescriptions et règlements en matière de construction, notamment au regard des règles de sécurité, l'OCCUPANT sera tenu de prendre en charge les travaux de mise en conformité avec les réglementations ultérieures.

CCGO déclare en outre que lesdits lieux sont également en conformité avec les prescriptions et règlements applicables à l'activité envisagée.

6 3 Améliorations

L'OCCUPANT supportera la charge de toutes les transformations ou améliorations nécessitées par l'exercice de son activité.

IL ne pourra toutefois faire dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et écrite de CCGO, aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation ; ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de la CCGO qui pourra imputer les honoraires nécessaires au contrôle des travaux à la charge de l'OCCUPANT.

Les travaux de transformation ou amélioration qui seront faits par l'OCCUPANT pour les besoins de son activité ne donneront lieu de la part de la CCGO à aucune indemnité au profit de l'OCCUPANT en fin de convention ; CCGO se réserve la faculté de demander à l'OCCUPANT de remettre les lieux en leur état d'origine au départ de celui-ci, à l'exception des aménagements et améliorations qu'il aura expressément agréés et acceptés à cette fin.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la CCGO, sans aucune indemnité à sa charge.

Nonobstant les stipulations de l'alinéa précédent, la CCGO peut décider, en tous cas, d'indemniser l'occupant pour toute ou partie des dépenses de travaux facultatifs que ce dernier a réalisés, moyennant au préalable un avis écrit de l'OCCUPANT autorisé par la CCGO, stipulant clairement les conditions de reprises, qui auront été décidées par l'Assemblée compétente. En toute hypothèse, l'OCCUPANT ne pourra en fin de jouissance, reprendre aucun élément ou matériel qu'il aura incorporé aux biens loués à l'occasion d'une amélioration ou d'un embellissement, si ces éléments ou matériaux ne peuvent être détachés sans être fracturés, détériorés, ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle ils sont attachés.

En outre tout projet de décoration intérieure devra être soumis à la CCGO pour avis.

6-4 : Construction

L'OCCUPANT ne pourra édifier sur les lieux loués aucune construction nouvelle, sauf agrément et accord expresse de la CCGO.

6-5 : Occupation - jouissance

L'OCCUPANT devra jouir des biens concédés en bon père de famille,

Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter aucun trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous les plans d'urbanisme ou d'aménagement de manière à ce que la CCGO ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Il devra disposer en permanence de toutes autorisations administratives et autres nécessaires à l'usage des biens loués, plus particulièrement, concernant la licence de catégorie III, il devra justifier qu'il a fait les déclarations prescrites par l'article L3332-2 du code de la santé publique.

En particulier, l'OCCUPANT s'engage à n'équiper les biens loués d'aucun outillage, matériel, objet ou produit, de toute nature, ne répondant pas aux normes de sécurité, notamment celles prescrites par les Commissions de sécurité visées dans le Code de la construction et de l'habitation et le code du travail.

CCGO pourra effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Plus spécifiquement, l'OCCUPANT atteste avoir pris connaissance des règles de sécurité des bâtiments recevant du public et s'engage à en respecter scrupuleusement l'application à peine de nullité du présent bail et sans pouvoir rechercher la responsabilité de CCGO ou des autorités compétentes en cas de non-respect de sa part d'une quelconque des règles de sécurité.

L'OCCUPANT devra faire respecter l'interdiction de stationner à l'intérieur de l'enceinte de la base, sa cliente devra se garer exclusivement sur le parking à l'extérieur. Il devra laisser le portail fermé de façon à empêcher les véhicules de pénétrer. Lors de période d'ouverture des bassins et lors de toutes manifestations organisées sur le site, l'OCCUPANT devra faire procéder à ces livraisons de façon à ce que celles-ci ne gênent pas les autres activités. CCGO se réserve le droit d'organiser des manifestations dans l'espace tout autour à proximité du Bar Brasserie sans que L'OCCUPANT ne puisse s'y opposer. L'OCCUPANT assumera toutes les responsabilités, civiles et pénales, quant à la conformité des équipements qui devront être contrôlés et vérifiés selon les normes prescrites par la loi. Cela, à peine de voir le site fermé au public, par CCGO ou toute personne compétente, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'OCCUPANT, et à charge pour ce dernier de devoir régler les frais de contentieux que cette situation pourrait entraîner vis à vis des autres occupants de la BASE DE LOISIRS, garantissant de ce chef **CCGO** de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir CCGO sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées ou à se produire aux biens loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la CCGO.

L'OCCUPANT garnira les lieux loués et les tiendra constamment garnis de meubles, matériel en valeur et quantité suffisante pour répondre aux engagements et au paiement exact des redevances et de l'accomplissement des charges de la présente convention.

6-6 : Nature de la convention

Il est rappelé que s'agissant d'une convention d'occupation du domaine public, le statut des baux commerciaux demeure strictement inapplicable.

La présente clause constitue un des éléments fondamentaux ayant concouru à l'accord de CCGO sans laquelle ce dernier n'aurait en aucun cas contracté.

La présente clause constitue également un élément indivisible de l'ensemble du contrat.

L'OCCUPANT déclare avoir pris pleinement connaissance des effets juridiques de l'absence de l'application du statut de bail commercial et déclare à ce titre avoir pris tous renseignements utiles auprès des différents conseils qu'il a pu consulter. En conséquence, l'OCCUPANT s'engage, lui-même comme ses ayants droit à renoncer à tout recours tendant à remettre en cause la qualification de la présente convention.

6-7 : Contribution et charges diverses

L'OCCUPANT paiera les contributions personnelles, mobilières, de taxes professionnelles, de taxes locatives et autres de toute nature le concernant personnellement relatives à ses activités auxquelles les exploitants, occupants du domaine public, et locataires sont ou pourront être Assujettis, ainsi que défini au décret du 26 août 1987, de façon que la CCGO ne soit jamais recherchée ni inquiétée à ce sujet.

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales prévues ou imprévues qui auraient rapport aux lieux loués sont à la charge de l'OCCUPANT et seront remboursés à la CCGO par l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT supportera toutes taxes liées à l'occupation des locaux, actuelles ou à venir, pouvant être à la charge des locataires, sous quelques dénominations que se soient et remboursera à la CCGO les sommes qui pourraient être avancées par lui à ce sujet.

6-8 : Charges d'occupation

L'OCCUPANT s'engage à prendre en charge l'intégralité des dépenses afférentes aux locaux loués dans le cadre de son activité. (Électricité, eau, Gaz etc. ...)

L'OCCUPANT devra produire à la CCGO tous les contrats d'entretien nécessaires à la bonne exploitation des locaux, tels que système de ventilation, d'évacuation, d'air conditionné, de chauffage, d'entretien des systèmes de sécurité... (Extincteurs, chapiteaux etc. ...)

A ce titre, l'OCCUPANT laissera une liberté d'accès totale aux locaux occupés au représentant de la CCGO pour s'assurer que l'ensemble de ces règles soient respectées et notamment pour permettre un accès au coffret électrique se trouvant dans le bureau, coté Bar

6-9 : Ouverture du bar- brasserie

Au regard des dispositions du permis de construire, l'ouverture du bar- brasserie est autorisé *chaque année du 1^{er} avril au 30 octobre*. L'OCCUPANT pourra exploiter les locaux objets des présentes uniquement pendant cette période.

6-10 : Visite des lieux

L'OCCUPANT devra laisser la CCGO, ses représentants ou son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état quand la CCGO le jugera à propos.

Il devra laisser visiter les lieux par la CCGO ou d'éventuels futurs occupants en fin de contrat ou en cas de résiliation, pendant une période de six mois précédant la date prévue pour le départ de l'OCCUPANT.

6-11: Jouissance personnelle et continue de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux loués, excluant rigoureusement toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, en ce compris notamment, dans le cadre d'une location-gérance.

En tout état de cause, l'occupant sera personnellement tenu responsable de l'intégralité des charges et obligations résultant du présent bail.

Toute cession ou apport à un tiers, à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est interdite.

ARTICLE 7 – CONTROLE

La CCGO pourra exercer à tout moment les contrôles qu'elle estimera utiles en ce qui concerne la bonne tenue de l'ouvrage.

La CCGO est en droit de contrôler l'ensemble des renseignements fournis par l'OCCUPANT. Elle peut demander la communication de tous justificatifs et de tous documents complémentaires nécessaires à sa bonne information.

La CCGO organise librement le contrôle des conditions d'exécution de la présente convention. La CCGO peut confier l'exécution de ce contrôle soit à ses propres agents, soit à tout tiers qu'elle choisit.

L'OCCUPANT répond promptement à toute demande de communication de pièces émises par les agents de la CCGO ou par les tiers mandatés par cette dernière. Le délai de remise par l'OCCUPANT à la CCGO des informations demandées est au maximum de :

- une (1) semaine pour des données de l'année en cours ou de l'année précédente ;
- deux (2) semaines pour des données des années antérieures à l'année précédente.

La CCGO désigne des agents dont l'identité est communiquée à l'OCCUPANT. Ces agents ont à tout moment librement accès à l'ouvrage.

En cas de contrôle sur site, l'OCCUPANT informe les agents, personnes et/ou organismes ainsi mandatés par la CCGO des consignes de sécurité applicables.

La CCGO exerce ce contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité, et notamment des droits de propriété intellectuelle et industrielle de l'OCCUPANT, dûment justifiés par celui-ci. Il veille à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assure qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement et la sécurité du service. La CCGO est responsable vis à vis de l'OCCUPANT des agissements des personnes qu'il mandate pour l'exécution du contrôle.

Les représentants désignés par l'OCCUPANT renoncent à opposer le secret professionnel aux demandes d'information se rapportant au présent contrat présentées par les autorités habilitées de la CCGO ou les personnes extérieures à la CCGO qu'elle aura mandatées.

Toutefois, la CCGO, ou ses mandataires, ne pourront pas utiliser les informations couvertes par un secret protégé par la loi et/ou les porter à la connaissance de tiers au présent contrat, sauf accord exprès et préalable de la société.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

8-1 : Responsabilités

L'OCCUPANT est réputé connaître parfaitement l'ouvrage qu'il prend en charge à la date de prise d'effet de la présente convention.

L'OCCUPANT est responsable du terrain et de l'ouvrage. En conséquence, il fera son affaire du règlement de tout différend.

L'OCCUPANT sera responsable du maintien en bon état et de la sécurité des installations.

La CCGO ne pourra être mise en cause directement ou indirectement pour les fautes et infractions commises par l'OCCUPANT.

En cas de survenance d'un dommage pendant la réalisation des travaux d'entretien et renouvellement, maintenance, modernisation et mise en sécurité et conformité, l'OCCUPANT s'oblige à en informer la CCGO dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la survenue du dommage. L'OCCUPANT assume la pleine et entière responsabilité des travaux et des dommages survenant lors de leur réalisation.

L'OCCUPANT demeure entièrement et exclusivement responsable, pénalement et civilement, des dommages qui pourraient être causés à l'occasion de l'exécution de la présente convention de son fait personnel, aux biens (meuble et immeuble), équipements et matériels dont il a la garde, ainsi qu'aux tiers.

A ce titre, toutes les personnes physiques et morales autres que l'OCCUPANT et son personnel sont des tiers.

L'OCCUPANT assurera notamment la sécurité de son personnel et prendra toutes les mesures nécessaires. Il sera responsable de toutes les conséquences des incidents ou accidents provenant, soit de défauts des installations, soit de fautes ou d'erreurs de son personnel.

L'OCCUPANT devra se conformer strictement aux lois et règlements applicables au domaine d'activité objet de la présente convention et rappelés de manière non exhaustive au contrat ; aux dispositions dictées par le Code du travail et aux décrets et arrêtés pris pour son exécution dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

Enfin, la CCGO pourra subroger l'OCCUPANT ou son assureur dans ses droits et actions nés ou à naître à l'encontre des constructeurs, fournisseurs ou installateurs et de tout tiers responsable d'une avarie ou d'un dommage survenant aux biens, installations, équipements et matériels objet des présentes et dont il a la charge, la CCGO faisant son affaire de toute action amiable ou contentieuse à leur encontre. Dans ce cas, L'OCCUPANT s'engage à tenir le CCGO informé des éventuelles actions qu'il engagerait dans le cadre du présent article.

8-2 : Assurances

8-2.1. Généralités

Dès la prise de possession des lieux loués, l'OCCUPANT sera tenu de contracter, à ses frais exclusifs, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables représentées en France qui disposent des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par les assurances évoquées dans le présent contrat conformément au Code des assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion et le dégât des eaux, couvrant le mobilier, le matériel, les marchandises garnissant les lieux loués, les risques "locatifs", les recours de tous tiers, et plus généralement, de toutes responsabilités qui pourraient lui incomber.

Les polices souscrites devront couvrir dès l'entrée dans les lieux, tous dommages du fait de l'OCCUPANT et/ou de ses préposés et entreprises causés à la CCGO ou aux tiers. L'OCCUPANT devra obligatoirement fournir copies de ces attestations à CCGO.

L'OCCUPANT garantira également les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle et à son occupation de lieux.

CCGO n'assumant, en aucun cas, la surveillance des lieux attribués à l'OCCUPANT, ce premier est réputé dégagé de toute responsabilité dans tous les cas d'effractions, de déprédations, de vols, ou toutes autres causes quelconques, de pertes ou dommages survenant aux personnes et/ou biens dans l'immeuble.

Les polices d'assurances devront stipuler que les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéances pour retard de paiement des primes qu'un mois après notification à la CCGO de ce défaut de paiement.

Dans le cas où l'activité de l'OCCUPANT entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par la CCGO pour garantir l'immeuble, l'OCCUPANT sera tenu de lui rembourser le montant des primes supplémentaires.

L'OCCUPANT ne pourra en aucun cas tenir responsable CCGO de tous vols qui pourraient être commis dans les lieux loués. Il ne pourra réclamer aucune indemnité ni dommages et intérêts à la CCGO de ce chef.

Sauf en cas de faute lourde du bailleur dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la CCGO à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, occasionnés à l'occupant, à ses préposés, à ses fournisseurs, prestataires ou autres tiers intervenant pour le compte de ceux-ci.

L'OCCUPANT s'engage à garantir la CCGO contre tous recours quels qu'ils soient, à la suite d'accident ou de dommages causés par l'une des personnes visées à l'alinéa précédent.

De convention expresse, toutes indemnités dues à l'OCCUPANT par toute compagnie d'assurances, en cas de sinistre

pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège de la CCGO, les présentes valant en tant que besoin transport à concurrence des sommes qui pourront être dues.

L'occupant s'engage à relever et garantir la CCGO de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre de telle sorte que la CCGO ne soit jamais inquiété.

De convention expresse, toutes indemnités dues à l'OCCUPANT par toute compagnie d'assurances, en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège de la CCGO, les présentes valant en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourront être dues.

Les polices d'assurances décrites ci-après, ainsi que leurs modalités d'application ne constituent qu'un minimum exigé par la CCGO. Elles ne limitent en rien les responsabilités de l'OCCUPANT de la présente convention qui garde seul la responsabilité du choix de ses propres assurances, de son courtier et de son assureur pour le placement et la gestion de ces assurances.

Il lui est cependant recommandé de souscrire l'ensemble de ses assurances auprès de la même compagnie d'assurances sans avoir à recourir à la coassurance.

Il lui est par ailleurs demandé de ne pas changer d'assureur en cours d'exécution de la présente convention sans en avoir au préalable avisé la CCGO.

L'OCCUPANT supportera seul toutes les éventuelles augmentations de tarif constatées à l'occasion du renouvellement de ses polices d'assurances.

Il est convenu que les assureurs pourront utiliser la faculté de résiliation après sinistre prévue à l'article R. 113-10 du Code des assurances pour autant que le montant des sinistres payés et raisonnablement provisionnés sur l'exercice en cours est égal ou supérieur au montant de la prime TTC annuelle de l'exercice concerné.

Dans cette hypothèse, la résiliation prendra effet 4 mois à compter de sa notification au souscripteur. L'assureur s'engage à avertir la CCGO de la résiliation sous préavis de 4 mois avant sa prise d'effet. L'OCCUPANT s'engage à souscrire un nouveau contrat d'assurance dans ce délai.

Plus généralement, l'OCCUPANT s'engage à souscrire toute police d'assurance permettant de contre garantir la CCGO au cas où sa responsabilité serait mise en cause et contre tous recours ou toute condamnation prononcée contre lui dans le cadre de l'exécution du présent bail.

8-2.2. Justificatifs

L'OCCUPANT devra justifier, par une note de couverture, au jour de la signature de la présente convention, de la souscription des garanties d'assurances.

La note de couverture sera accompagnée d'une déclaration de la compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'une copie certifiée des articles du présent contrat portant sur les clauses d'assurance.

Dans l'hypothèse où, après avoir examiné la note de couverture et la proposition d'assurance qui y sera nécessairement jointe, la CCGO conclurait que celle-ci est insuffisante et ne satisfait pas, en tout ou partie, à l'ensemble des dispositions du présent article, l'OCCUPANT devra, sous huitaine à dater de la réception des observations écrites, se mettre en conformité avec les termes et conditions du présent article.

L'OCCUPANT communiquera ensuite tous les ans, au plus tard quinze (15) jours après la date de renouvellement de chacun des contrats, ou à tout moment sur simple demande de la CCGO, une attestation d'assurance, en un seul exemplaire original, signée par l'assureur indiquant que celui-ci est à jour de cotisations pour l'année en cours et comportant la description exacte des sommes assurées, le montant des franchises et précisant la qualité d'assuré additionnel de la CCGO conformément aux dispositions du présent article.

Les éventuels avenants aux contrats d'assurances seront obligatoirement soumis à l'approbation préalable de la CCGO et ne pourront, sauf accord exprès de la CCGO, avoir pour effet de réduire l'étendue des garanties dans leur portée ainsi que leur montant.

8-2.3. Insuffisance, défaut de garantie, franchise

L'OCCUPANT ne pourra en aucune circonstance invoquer le manquement ou la défaillance de la compagnie d'assurances et/ou de son courtier pour justifier de la carence de ceux-ci vis-à-vis de la CCGO et/ou des tiers.

Il est bien précisé que tout dommage qui ne serait pas pris en charge par l'assureur en application des clauses et conditions du contrat d'assurance concerné, soit que le risque réalisé n'est pas garanti, soit que le montant de la garantie est insuffisant, demeurera à la charge exclusive de l'OCCUPANT.

Ainsi, en ce qui concerne les risques qui n'entreraient pas dans les garanties énumérées dans le présent contrat, l'attention de l'OCCUPANT est attirée sur la nécessité de souscrire, s'il le souhaite, les divers contrats d'assurance s'y rapportant.

De même, l'OCCUPANT est libre de souscrire, pour les risques devant être garantis au titre des présentes, des montants de garantie supérieurs à ceux prescrits s'il le juge nécessaire.

8-2.4 – Assurance dommages aux biens, équipements et matériels

L'OCCUPANT souscrira dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la présente convention, tant pour son compte que pour celui de la CCGO, une police d'assurance couvrant a minima les risques suivants :

- Vol, incendie et ses risques annexes (fumées, explosion, foudre, dommages électriques etc.), choc de véhicule terrestre identifié ou non, bris de glace, dégâts des eaux, refoulement d'égouts, recherche de fuites, gel, choc d'appareils de navigation aérienne, tempête, grêle et poids de la neige, émeutes, vandalisme, mouvements populaires et actes de terrorisme, Catastrophes Naturelles ; Frais supplémentaires d'exploitation et pertes d'exploitation pour une durée minimale de 24 mois après un sinistre "dommages aux biens".
- Le contrat devra en outre couvrir, à concurrence des frais réels, les postes de frais et pertes suivants :
- Les frais de pose, dépose, montage et démontage rendus nécessaires pour la réparation du dommage y compris sur des biens n'ayant pas subi de dommage direct ou non couvert au présent titre ;
- Les mesures conservatoires en cas de périls imminents ou menaces graves d'effondrement engagées en accord avec les assureurs ;
- Les frais de déblaiement, de démolition, de décontamination, retraitement, de nettoyage, de séchage de pompage ;
- Frais de transport (y compris "express" et "aérien") chargement et déchargement, manutention des matériaux, marchandises et matériels divers nécessaires à la réparation des dommages ;
- Honoraires d'expert selon barème UPE ;
- La moitié des frais et honoraires du tiers Expert à concurrence des frais réels l'autre moitié étant à la charge de l'Assureur ;
- Prime « dommages ouvrage » et « tous risques chantier » ;
- Frais et honoraires des Techniciens et autre "Sachant" (CTC/CSPPS/ bureaux d'Etudes et de conseil) que l'Assuré aura lui-même choisis tant pour l'assister dans l'instruction du sinistre que pour la réparation des dommages ;
- Frais de mise en conformité aux normes administratives ;
- Pertes financières sur aménagements ;
- Pertes indirectes sur justificatifs à concurrence de 10 %
- Recours des voisins et des tiers

- Recours des locataires
- Recours des propriétaires

L'Assurance en valeur à neuf est égale à la valeur de reconstitution (reconstruction et/ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre, sans toutefois pouvoir excéder la valeur vétusté déduite majorée du tiers de la valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf fixé au taux de 33 % sur bâtiments et matériels avec un délai de 3 années pour reconstruire.

En cas de non reconstruction des bâtiments sinistrés, l'indemnité sera évaluée d'après le coût (toutes taxes) de reconstruction au jour du sinistre déduction faite de la vétusté.

L'assureur déclarera avoir une connaissance suffisante des risques et dérogera à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

Par ailleurs, l'OCCUPANT fera son affaire de la souscription des assurances couvrant les risques de dommages aux biens, équipements, produits et marchandises concourant à l'exécution de la présente convention et lui appartenant.

8-2.5. Gestion des sinistres

L'OCCUPANT doit déclarer à son assureur (éventuellement représenté par son mandataire), ou à toute autre personne désignée par lui, les pertes, dommages ou désordres matériels affectant l'ouvrage, ou la réclamation d'autrui, dans un délai de 24 heures à compter du jour où il en a eu connaissance.

L'OCCUPANT est seul responsable vis-à-vis de son assureur de la déclaration et de la gestion des sinistres ; les indemnités de sinistres seront versées directement par les assureurs à l'OCCUPANT, en contrepartie des frais qu'il aura dû ou devra engager pour la réparation des sinistres.

Ces règlements valent de plein droit quittance libératoire à l'égard de la CCGO sans autre formalité.

L'assureur informera la CCGO de l'état des dossiers sinistre pour tout sinistre.

La CCGO devra être informée en amont de toutes les opérations d'expertise. L'indemnisation et les travaux de reconstruction devront avoir été validés au préalable par la CCGO.

Sans réponse de la part de la CCGO sous 15 jours, l'accord de la collectivité est réputé acquis ;

ARTICLE 9 - DESTRUCTION TOTALE OU PARTIELLE DES LOCAUX

Si les locaux viennent à être détruits en totalité pour quelque cause que ce soit, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité à l'initiative de la partie la plus diligente.

Si les locaux viennent à être détruits en partie seulement, pour une cause extérieure à la responsabilité de l'OCCUPANT, il est convenu que :

1. L'OCCUPANT pourra prétendre au bénéfice des dispositions du point 4 du présent article.
2. Au cas où l'OCCUPANT subirait des troubles jugés par lui trop sérieux dans son exploitation et que les travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement de parties endommagées, dégradées ou détruites devaient avoir une durée supérieure à 180 jours pendant la période d'ouverture selon l'architecte de CCGO, l'OCCUPANT pourra résilier la présente convention, par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité ni de part ni d'autre, et ce, dans les trente jours de la notification de l'architecte de CCGO.
3. Au cas où, inversement, la destruction partielle des locaux n'entraînerait pas un trouble sérieux dans l'exploitation de l'OCCUPANT et que la durée des travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement devait être inférieure, aux dires de l'architecte de la CCGO, à 180 jours pendant la période d'ouverture comme au cas où l'OCCUPANT n'a pas demandé la résiliation de la présente convention, La CCGO entreprendra les travaux de réparation, de reconstruction ou remplacement des parties endommagées,

dégradées ou détruites, en conservant seul le droit au remboursement des dits travaux auprès de sa compagnie d'assurances.

4. En raison de la privation de jouissance résultant de la destruction partielle des locaux et des travaux susvisés, l'OCCUPANT aura droit à une réduction de redevance calculée par rapport à la durée de la privation de jouissance et proportionnellement aux locaux endommagés. La réduction de redevance ci-dessus sera calculée aux dires des mandataires communs choisis par les parties ou à défaut, désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier statuant en matière de *référé*, et à frais partagés.

Dans cette hypothèse, l'OCCUPANT renonce d'ores et déjà à tout recours vis-à-vis de la CCGO, tant en ce qui concerne la privation de jouissance qu'en ce qui concerne les réductions éventuelles de redevance fixées comme il est dit ci-dessus.

L'OCCUPANT fera, en outre, son affaire personnelle de tous les dommages causés de son fait aux aménagements qu'il effectuera dans les locaux donnés en location, ainsi que ceux causés au mobilier, matériel et tous objets lui appartenant, ou dont il serait détenteur à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 10 – REDEVANCE et CA.

Toute somme due au titre du présent article ainsi que leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes, tous droits et taxes étant en sus à la charge de l'occupant. En particulier, le local étant soumis au régime de la T.V.A. sur option, la T.V.A. s'applique de fait en sus de la redevance.

Les locaux sont mis à disposition 12 mois, cependant, la redevance porte sur la période d'ouverture du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

La présente convention d'occupation domaniale est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle pour l'année 2018 de 8 571 € et pour les années suivantes (2019-2020-2021) de 10 000 euros.

La redevance devra être payée en **5 fois les 10 des mois de juin, juillet, aout, septembre et octobre terme à échoir** par virement bancaire auprès du trésorier public de CCGO .

Un email d'information de chaque paiement devra être envoyé par L'OCCUPANT à CCGO. L'OCCUPANT devra chaque année en fin de saison transmettre à CCGO obligatoirement le bilan annuel de chaque exercice. Ils auront lieu dans le délai maximum de DIX JOURS à compter de leur exigibilité.

Tout retard de paiement de plus des DIX JOURS accordés à compter de l'exigibilité donnera lieu de plein droit au paiement d'intérêts au taux + 5 points par mois commencé qui sera ajouté à la redevance du mois suivant sans faire obstacle aux dispositions de l'article 10 "résiliation",
L'OCCUPANT sera tenu d'exploiter et d'ouvrir l'ensemble du site au public pour assurer CCGO d'une activité suffisante pour le règlement de la redevance convenue.

A la redevance pourront s'ajouter les frais et charges liés à la mise en conformité ou à l'entretien de l'immeuble et pris en charge par la CCGO, ainsi que défini au présent contrat.

Il ne pourra prétendre à aucune diminution de redevance ou indemnité en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs notamment pour l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone...

ARTICLE 11 - CAUTION BANCAIRE

La CCGO reconnaît avoir reçu de l'OCCUPANT une garantie bancaire, ou une caution personnelle et solidaire de 10 000 € (dix mille euros) en garantie de paiement de la redevance, de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente convention.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts au profit de la CCGO et sera restitué en fin de convention, déduction faite des sommes éventuellement dû, déduction faite des sommes éventuellement à la charge de

l'OCCUPANT que la CCGO pourrait ainsi avoir à supporter.

ARTICLE 12 - RESILIATIONS

12-1 Résiliation pour faute

Il est expressément convenu qu'à défaut :

- De paiement à son échéance exacte de plus d'un seul terme de redevance
- De remboursement de frais, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire,

Et un mois après un commandement de payer ou d'exécuter resté sans effet, et contenant déclaration par La CCGO le présent contrat sera résilié de plein droit sans qu'il soit besoin de demande en justice.

Dans le cas où l'OCCUPANT ou tout occupant de son chef se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER et exécutoire nonobstant appel.

Sans qu'il soit dérogé à la présente clause, l'OCCUPANT s'engage, en cas de non-paiement, à régler à la CCGO, et, en plus des charges et frais réclamés, une pénalité de 10 % du montant de la somme due, pour couvrir celui-ci des frais exposés en vue d'obtenir le règlement des sommes impayées et de toute demande en justice pour l'application des droits du bailleur ce, non compris les frais taxables légalement à la charge de l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT n'aura droit à aucune indemnité et son dépôt de garantie sera acquis à la CCGO, à titre de dommages et intérêts.

La présente clause sera applicable dans le délai de quinze jours de la notification d'une lettre recommandée avec avis de réception. En aucune circonstance et pour quelque cause que ce soit, cette clause ne pourra être considérée comme simplement comminatoire ou de style.

12-2 résiliations pour motif d'intérêt général ou intérêt de service

Si l'intérêt général ou l'intérêt du service l'exige, la CCGO pourra résilier la présente convention moyennant un préavis de 6 mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'OCCUPANT et mentionnant cette intention.

La résiliation pour intérêt général ou intérêt du service entraînera le versement d'une indemnité au profit de l'OCCUPANT.

L'indemnité sera égale au seul montant, diminué des taxes effectivement récupérées, des dépenses exposées par l'OCCUPANT pour l'installation des biens objet de la présente autorisation, déduction faite de l'amortissement pour les biens amortissables et d'un abattement pour vétusté de 16 % par année d'exploitation pour les biens non amortissables.

L'amortissement du matériel se fera dans les conditions légales sur 5 ans et de manière linéaire soit-1/sème par an et sur justificatifs sauf plan d'amortissement particulier annexé aux présentes.

L'indemnité sera augmentée des frais de transfert dûment comptabilisés et certifiés.

12-3 Résiliation par l'occupant

La convention pourra être résiliée par l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT devra en informer La CCGO par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois au moins avant le terme qu'il entend donner à ladite convention.

Si ce délai n'est pas observé, l'OCCUPANT sera redevable d'un semestre de redevance à compter de la date de réception ci-dessus mentionnée, sauf dérogation résultant d'un accord exprès de la CCGO.

Aucune indemnité ne sera due par La CCGO à l'OCCUPANT qui aura pris l'initiative de la résiliation pour cessation d'activité.

ARTICLE 13 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés et acquittés par l'OCCUPANT qui s'y oblige. Chaque partie conserve à sa charge les honoraires de son ou de ses conseils.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

14-1. Droit applicable

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'Occupant reconnaît qu'il ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit dans les lieux ou quelque autre droit.

14-2. Litiges

Tout litige survenant au sujet de l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Bedarieux En TROIS exemplaires.

Le président de la Communauté de communes

L'OCCUPANT

ANNEXES jointes au présent contrat :

Plans et descriptifs

2/ Inventaire mobilier INVENTAIRE SNACK

BUREAU

1 Armoire de Rangement en état 1 étagère bleue et Des étagères fixes

BAR:

1 Caisse Enregistreuse Marque SHARP ER A470 1 Bar réfrigéré

4 Etagères inox

1 Lave verre SAB R7E

1 Machine à glaçons

CUISINE :

1 Table fixe inox

1 Table à roulette inox

2 Frigo Philips Whirpool (1 petit, 1 grand)

1 Congélateur

1 Plonge frigo inox avec pédales

1 Double friteuse électrique

1 Piano électrique

1 Hotte Whirpool

1 Petite table inox

1 Etagère inox

1 Rayonnage inox comprenant 4 étagères

1 chambre froide

1 four à Pizza double

Des étagères fixes de rangement.

PLONGE :

1 Lave-vaisselle 1 longe1 Table inox sur pieds

1 Etagère bleu

RÉSERVE :

3 Etagères bleu

Question n° 12

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Grand Orb et la commune de Bédarieux, en vue de la mise en place future d'un service commun « Ressources Humaines ».

Suite aux départs successifs de Mme GREFF et prochainement de Mme Marielle PALHIES deux agents titulaires à temps complet au sein du service Ressources Humaines de la Communauté de Communes Grand Orb, le service ressources humaines de la collectivité est à reconstruire totalement.

Cette situation mais également les enjeux actuels de la mutualisation, nous ont conduits à réfléchir sur la mise en œuvre d'un service ressources humaines commun entre la Communauté de Communes Grand Orb et la commune de Bédarieux.

Ce service serait composé de deux personnes actuellement en poste à Bedarieux (2 ETP) ainsi que (1.5 ETP) Grand Orb :

Soit pour la Communauté de Communes Grand Orb le recrutement d'un agent contractuel à temps complet et un demi-poste existant transféré sur le service ressources humaines.

Ce schéma en plus de l'intérêt qu'il a sur le plan financier va permettre d'améliorer l'efficacité, éviter les doublons de services, les redondances et de doter le territoire d'une expertise spécifique en matière de ressources humaines qu'aucune des deux collectivités ne pourrait employer seule.

Afin de permettre aux deux collectivités d'évaluer l'intérêt ou pas d'un tel service, il est proposé la mise en place une étude préalable suivi d'une période d'essai.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de convention entre les deux collectivités,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,

Vote POUR : 35
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la Communauté de Communes Grand Orb et la Commune de Bédarieux
en vue de la mise en place future d'un service commun « Ressources Humaines ».

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes Grand Orb représentée par le vice-président, Yvan CASSILLI

ET :

La Commune de Bédarieux, représentée par le Maire, Antoine MARTINEZ

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La signature de la présente convention marque la volonté de la Communauté de Communes Grand Orb et la Commune de Bédarieux de mettre en œuvre dans les mois qui viennent une mutualisation de leur service ressources humaines respectifs.

L'intérêt au-delà des économies significatives en faveur des deux collectivités et de permettre de consolider la structure ressources humaines des deux collectivités et de spécialiser les agents dans des domaines aujourd'hui peu développés en particulier en ce qui concerne la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences.

Pour valider ce dispositif il est nécessaire de mettre en place une période d'essai.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Étude de faisabilité pour la mise en place d'un service commun :

- démarches préalables,
- phase organisationnelle, technique et phase de test.

Étude menée par le personnel des deux services ressources humaines sous la responsabilité de l'agent en charge du service et des deux DGS, Mme FAURE et Mr GUEVARA.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1er avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA PRESTATION

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- Collecte d'informations avec rencontre des différents protagonistes (Élus, Agents, Instances CT...)
- Projet d'organisation (Direction, centralisation, organigramme, localisation des services, les postes et affectations...)
- Constitution du dossier de mutualisation,
- Démarche de mise en œuvre du projet (Arbitrage, consultation avec les partenaires sociaux CT, présentation aux agents, rencontre avec les services)
- Approfondissement de la formation des agents RH.

L'ensemble de ce travail fera l'objet de propositions concrètes avant la fin de l'année pour que le conseil communautaire Grand Orb ainsi que le Conseil Municipal de Bédarieux puissent valider ou pas la création de ce service.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION

En l'absence de cadre ressources humaine à la Communauté de Communes Grand Orb d'un commun accord, la commune de Bédarieux et la Communauté de Communes Grand Orb s'accordent pour fixer le montant forfaitaire de cette prestation à 10 000 €.

Montant versé par Grand Orb à la commune de Bédarieux

ARTICLE 5 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera au terme de l'étude, sur présentation de l'arrêté, de la présente convention et sur émission d'un titre de recette.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des Contractants.

Fait à Bédarieux, Le

Pour la Commune de Bédarieux,

**Le Maire,
Antoine MARTINEZ**

Pour la Communauté de Communes Grand Orb

**Le Vice-Président,
Yvan CASSILI**

Questions n°13**Objet : Soutien à la commune de Pézènes-les-Mines sur leur position défavorable au projet de création d'une carrière de basalte**

Le Président informe du courrier adressé par M. le Maire de Pézènes-les-Mines en date du 12 mars 2018 demandant à la Communauté de communes de se positionner sur un nouveau projet d'exploitation du gisement de basalte sur le lieu dit Moulissou et Poustis.

Compte tenu des principaux arguments avancés par M. le Maire de Pézènes-les-Mines :

- La situation géographique au centre du territoire communal est incompatible avec un tel projet dont les nuisances impacteraient la grande majorité des habitants et en particulier ses acteurs économiques
- Le vallon dans lequel la carrière est prévue est un des plus beaux sites de la commune (présence d'orgue basaltiques). Un sentier de randonnée est en projet en plein dans ce secteur. Ce projet déstructurant détruirait à jamais ce site remarquable.
- La commune héberge déjà un site d'extraction minier sur son territoire : les mines de bauxite. Les nuisances de cette activité industrielle sont maintenant en partie maîtrisées. Un autre site d'extraction créerait un véritable déséquilibre écologique et environnemental sur la commune.
- Le projet de carrière se situe dans une vallée où l'activité agricole est très forte. Un élevage de brebis (AOC Roquefort), des cultures de céréales et des vignes (vins de pays d'Oc) seraient fortement pollués par les poussières de l'extraction, du concassage et du transport.
- Un gîte labellisé « Gîtes de France » est installé depuis deux ans en surplomb du site des carrières et connaît une forte activité. Un tel projet conduirait, à terme, à la faillite et à la fermeture du gîte.
- La commune est dans une zone particulièrement sèche. La production d'eau est proportionnée au nombre d'habitants de la commune et ne pourrait en aucun cas satisfaire les besoins importants d'une carrière.
- L'élevage de brebis possède, pour son fonctionnement, un barrage collinaire qui jouxte le site prévu d'extraction. Le tir de mines envisagé pour le projet pourrait menacer la structure de ce barrage et donc en cas de forte intempérie une rupture pourrait entraîner un important afflux d'eau sur le village situé en aval.
- Le réseau routier communal est restreint et ses routes sont sous dimensionnées pour acheminer des véhicules de transport lourds. La commune ne donnera pas l'autorisation de circuler sur ces chemins.

Compte tenu des arguments avancés par Grand Orb :

- Grand Orb dispose de qualités environnementales reconnues au titre des espaces naturels sensibles et du développement durable
- Grand Orb développe des activités touristiques et propose des sentiers de randonnées sur l'ensemble de son territoire
- Grand Orb dispose d'un patrimoine naturel remarquable favorable aux activités de pleine nature

La Communauté de communes Grand Orb soutient la commune de Pézènes-les-mines sur sa position en défaveur du projet de création d'une carrière de basalte sur la commune.

DEBAT :

Alain BOZON indique qu'il y a 10 ans environ un premier projet avait échoué. Ici le propriétaire revient sur ce projet avec la COLAS comme exploitant de la carrière.

Il ne s'agit pas ici de refuser une carrière, Pézènes-les-Mines en compte déjà plusieurs, mais celle-ci serait sur un emplacement très gênant.

Pour l'instant aucune étude n'a été menée,

Jean François MOULIN souhaiterait connaître le projet et savoir si une étude d'impact a été menée avant de se prononcer.

Alain BOZON souligne qu'une étude avait été menée lors du premier projet et un grand nombre de nuisances avait mené le Préfet à refuser le projet. A ce stade, pas encore d'étude, le souhait de la municipalité est d'empêcher le projet d'aller plus loin.

INFORMATIONS DIVERSES

Jean LACOSTE souhaite remercier les équipes rivières de Grand Orb pour leur passage très bien mené, sur les abords du Salagou.

De plus il sollicite l'aide de Grand Orb, pour connaître la procédure permettant aux communes d'acquérir un immeuble en vente sur sa commune et d'en faire un logement social.

Jean Claude BOLTZ est également concerné par cette démarche.

Antoine MARTINEZ leur propose de se rapprocher de Katia FAURE a se sujet.

Jean Louis LAFAURIE remercie l'ensemble des élus car la motion contre la fermeture de l'école a porté ses fruits. La classe restera ouverte pour la future rentrée scolaire

Vote POUR : 34

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 1 (Jean François MOULIN)